

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(30^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 2 mai 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 868).

AUTONOMIE DES COMMUNES, FINANCEMENT (p. 868)

MM. Gilbert Millet, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

POLITIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE (p. 870)

MM. Jean-Paul Fuchs, Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement.

LITUANIE (p. 871)

MM. Pierre Lequiller, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

AMNISTIE (p. 872)

MM. Pierre-André Wiltzer, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

CHÔMAGE (p. 874)

Mme Nicole Catala, M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

COOPÉRATION

ENGAGEMENT FINANCIER DE LA FRANCE (p. 874)

MM. Robert Galley, Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement.

ATTITUDE DU PRÉSIDENT DU FRONT NATIONAL (p. 875)

MM. Jean Gatel, Michel Rocard, Premier ministre.

CONTRATS EMPLOI - SOLIDARITÉ ET CONTRATS DE RETOUR À L'EMPLOI (p. 876)

Mme Marie-France Lecuir, M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

FAMINE EN ÉTHIOPIE (p. 876)

MM. Jacques Floch, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ ET LOGEMENT SOCIAL (p. 877)

MM. Jean-Pierre Brard, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

PRIX AGRICOLES (p. 878)

MM. Ambroise Guellec, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

STADE DE 100 000 PLACES EN ILE-DE-FRANCE (p. 878)

MM. Robert-André Vivien, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

SOMMET DE DUBLIN (p. 879)

MM. Michel Vauzelle, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

MAÎTRISE DE L'EAU (p. 880)

MM. Alain Néri, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

FRONT ISLAMIQUE DU SALUT ET COMMUNAUTÉ ISLAMIQUE EN FRANCE (p. 881)

MM. Daniel Colin, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 882)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 882).

Ordre du jour complémentaire (p. 882)

3. Projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault. - Prise d'acte de l'adoption d'un projet de loi (p. 882).

4. Nomination d'un représentant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 883).

5. Transports terrestres. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 883).

M. Jean Beaufrès, rapporteur de la commission de la production.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Discussion générale :

MM. Léonce Deprez,
Jean-Luc Reitzer.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 885)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 886)

6. Rappels au règlement (p. 886).

MM. Jacques Toubon, Louis de Broissia, Pierre Mazeaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 887)

MM. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Pascal Clément, Robert Pandraud.

7. Lutte contre le racisme. - Discussion des conclusions d'un rapport (p. 888).

Demande de suspension de séance (p. 888)

M. Jacques Toubon.

Suspension et reprise de la séance (p. 888)

M. François Asensi, rapporteur de la commission des lois.

Rappels au règlement (p. 892)

MM. Charles Millon, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Robert Pandraud, François Loncle, Louis de Broissia, Jacques Limouzy, Jean Le Garrec.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. Ordre du jour (p. 896).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Le premier groupe à intervenir est le groupe communiste.

AUTONOMIE DES COMMUNES ; FINANCEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. La politique d'austérité et de précarisation accélérée qui frappe, à des titres divers, l'ensemble de la population a de graves répercussions sur la vie des communes elles-mêmes.

Menacées dans leur existence par les projets de regroupement communal, qui soulèvent l'inquiétude et la réprobation auprès d'un grand nombre de maires, elles voient coïncider transferts de charges, diminutions régulières des contributions de l'Etat, à l'image de la dotation globale, cette année, et prélèvement dans leurs caisses, notamment pour alimenter par la dette l'accumulation bancaire.

Bref, il y a une véritable asphyxie financière des communes, sauf pour elles à augmenter les impôts déjà à la limite du tolérable, et cela alors que les besoins et les aspirations de la population sont marqués par les perspectives de cette fin de siècle mais aussi par les dégâts occasionnés par le recul historique de votre politique en ce qui concerne les acquis sociaux et économiques du pays.

Si les libertés communales impliquent la coopération dans le respect de leur identité, elles supposent aussi les moyens financiers de leur existence.

J'en viens donc à ma question :

Cinq mesures simples et logiques peuvent être mises en application qui garantiraient ces libertés :

Premièrement, garantir à la dotation globale de fonctionnement la même progression du produit qu'elle avait auparavant en revenant sur sa désindexation sur la T.V.A. et porter la dotation globale d'équipement à 10 p. 100 suivant les objectifs initiaux lors de sa création ;

Deuxièmement, rembourser les sommes détournées indûment sur les caisses de retraite des agents des collectivités locales et mettre définitivement un terme à cette pratique ;

Troisièmement, ramener les taux d'intérêts bancaires à 6 p. 100 au lieu des 10 p. 100 actuels et renégocier la dette sur cette base ;

Quatrièmement, rembourser la T.V.A. sur les dépenses de fonctionnement à caractère social ;

Cinquièmement, revoir le système des impôts locaux dans un sens de plus grande équité en faisant payer davantage les entreprises ; en ce qui concerne la taxe d'habitation, prévoir son exonération pour ceux qui ne sont pas imposables sur le revenu et sa limitation pour les autres à 2 p. 100 des revenus.

En tout état de cause, pas de *poll tax* à la Thatcher.

Ces propositions reçoivent un grand écho chez les gens : plus de moyens et de libertés pour leur commune, c'est de meilleures réponses aux problèmes d'aujourd'hui.

J'attends des réponses précises à ces cinq propositions précises.

Le 12 mai, un grand rassemblement d'élus se déroulera à Paris pour les appuyer ; nul doute qu'il pèsera d'un grand poids à en juger par tous les élus qui m'ont fait part de leur volonté d'y participer. Vous devrez en tenir compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur Millet, je vous ai écouté avec l'attention que vous imaginez. (*Sourires.*) Mais quel noir tableau...

M. Louis de Broisala. C'est traditionnel !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... en ce début de séance ! De quoi avoir le bourdon jusqu'à la fin ! (*Sourires.*) Heureusement, je suis en mesure de vous rassurer ! (« Ah ! » sur divers bancs.) Diminution régulière des concours de l'Etat ? Mais, monsieur Millet, ils augmentent cette année de 6 p. 100, pour atteindre 210 milliards, alors que les dépenses totales de l'Etat n'augmentent que de 5,4 p. 100, et ce rythme n'a pas cessé de se confirmer depuis la décentralisation.

M. Francis Delattre. Il n'y a que lui qui croit ça !

M. Jean-Claude Gayasot. Demandez l'avis des maires, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les maires connaissent les mathématiques. Et 6 p. 100, cela fait plus que 5,4 p. 100 dans tous les pays du monde.

M. Charles Ehrmann. Sauf en Russie ! (*Sourires sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le ministre délégué, chargé du budget. Rassurez-vous : même en Russie, parce qu'ils ont du bon sens.

M. Gilbert Millet. Et en ce qui concerne la D.G.F., monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. En ce qui concerne la D.G.F., monsieur Millet, et les trois dotations qui lui sont liées, j'ai expliqué à l'automne dans cette assemblée, et longuement, que le nouveau système de revalorisation, qui a été rendu nécessaire par l'harmonisation des taux de la T.V.A., garantit aux collectivités les ressources nécessaires à leur développement. (*Interruptions sur plusieurs bancs des groupes communiste, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Millet. Cela leur fait perdre six points !

M. le ministre délégué, chargé du budget. En 1990, année transitoire, le pouvoir d'achat de la D.G.F. sera maintenu au niveau record de 1989.

M. Serge Charles. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il se situe à un niveau supérieur de 6,9 p. 100 en francs constants par rapport à ce qu'il était en 1988, année qui n'avait pas posé de problèmes particuliers de financement aux collectivités locales

M. Serge Charles. C'est faux !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Eh bien ! à l'époque, en 1988, il fallait le dire à M. Balladur, si ça n'allait pas. Mais vous n'avez rien dit ! Bon ! Allez ! (*Interruptions sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles Ehrmann. *Avanti !*

M. le ministre délégué, chargé du budget. En 1991, la D.G.F. devrait progresser d'environ 7 p. 100, monsieur Millet...

M. Jean-Claude Gaysot. Ce n'est pas assez !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau régime, ce qui me paraît tout à fait considérable parce que les dépenses de l'Etat - M. le Premier ministre est là, et il peut le confirmer - n'augmenteront pas à ce rythme.

M. Serge Charles. Elles sont énormes !

M. le ministre délégué, chargé du budget. A partir de 1992, nous entrerons dans le régime définitif avec la prise en compte des deux tiers de la croissance économique.

M. Serge Charles. Deux pour cent !

M. le ministre délégué, chargé du budget. En réalité, la réforme ramènera la progression des dotations - D.G.F. et les trois dotations qui lui sont liées, que M. Millet connaît bien - au rythme qui avait été constaté avant 1989. L'année 1990 est donc une année transitoire qui assure tout de même un maintien du pouvoir d'achat.

Je vais très vite, monsieur le président, mais il y avait beaucoup de questions dans la question de M. Millet ! (Rires.)

En ce qui concerne la compensation spécifique entre régimes spéciaux de protection sociale qui a été instituée en 1986 et contrairement aux inquiétudes de certains élus locaux, il n'y aura pas de hausse de cotisations de la C.N.R.A.C.L., cette année. La C.N.R.A.C.L. va même dégager un excédent en fin d'année d'un milliard de francs. Il n'y a aucune raison de remettre en cause cette compensation.

M. Gilbert Millet. Il faut rembourser les communes !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Millet, vous me dites qu'il faut rembourser les communes. Je vous rappelle qu'il fut un temps où le groupe communiste soutenait le principe de la répartition des excédents aux retraités des collectivités locales. Si nous l'avions fait à l'époque, dans quelle situation serions-nous aujourd'hui ? (Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. On n'entend rien !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Quant au financement de la dette des collectivités...

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. On n'entend rien !

M. le président. Mes chers collègues, je comprends qu'un certain nombre d'entre vous n'entendent pas. Je suggère deux mesures simples et pratiques.

M. Alain Richard. Il faut qu'il recommence !

M. le président. La première, c'est que vous fassiez silence. La deuxième, c'est que M. Charasse parle dans le micro. (Rires et applaudissements.)

M. le ministre délégué, chargé du budget. Quant au financement de la dette des collectivités locales qui est un des points abordés par M. Millet dans ses questions, la politique de banalisation du financement du développement local engagée depuis 1985 n'a pas empêché qu'un effort très important soit fait en faveur du réaménagement de la dette à taux élevé.

M. Francis Delattre. Parlez sans papier !

M. Pierre Mazeaud. Vous allez trop vite !

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Nul !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais qu'est-ce qu'ils ont ? (Rires.) C'est le printemps ? C'est cette chaleur ? C'est extraordinaire !

M. le président. Continuez, monsieur Charasse ! M. Mazeaud s'échauffe !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cet effort a permis de ramener le poids des frais financiers de 8,8 p. 100 entre 1981 et 1986 à 2,2 p. 100 aujourd'hui.

Enfin, le doublement sur les dix dernières années de la capacité d'autofinancement des collectivités permettra d'alléger d'autant leur dette dans les années futures.

M. Jean-Claude Gaysot. Donc, il n'y a pas de problème !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Non, pas vraiment !

Enfin, les crédits de la D.G.E. augmenteront cette année de 6,4 p. 100, là aussi plus rapidement que les dépenses de l'Etat, un point de plus. La baisse du taux de concours de la première part de la D.G.E. est la conséquence du système qui avait été retenu à l'origine, dès lors que les dépenses d'investissement des collectivités locales progressent, monsieur Millet, plus rapidement que celles de l'Etat, et la D.G.E. est fonction des dépenses de l'Etat.

M. Francis Delattre. Hypocrite !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais cela n'empêche pas les dépenses d'investissement des collectivités de se situer à un niveau supérieur en France à celui constaté chez nos principaux partenaires européens.

Enfin, j'en viens à vos propositions fiscales.

M. le président. Il faut conclure, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Oui, monsieur le président, mais il y a cinq questions dans la question de M. Millet. Cela ne facilite pas les choses ! (Sourires.)

M. le président. Eh non !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ce ne sont pas des sujets simples ! (Nouveaux sourires.)

Permettez-moi tout d'abord de regretter l'assimilation que vous faites, monsieur Millet, entre la *poll tax* britannique et les réflexions qui sont en cours sur la taxe d'habitation.

Il s'agit, en effet, de projets d'inspirations totalement différentes. La *poll tax* est un impôt de capitation qui ne tient pas compte, par construction, des revenus des gens. Ce que les auteurs de l'article 79 de la loi de finances pour 1990 ont voulu faire, c'est justement le contraire en ce qui concerne la part départementale de la taxe d'habitation. On ne peut donc pas, à partir d'un jeu de mots facile, essayer d'induire en erreur l'opinion publique ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Thatcher ne tient pas compte des revenus. L'article 79 propose d'en tenir compte et seulement pour la part départementale !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il parle trop vite !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Décidément !

M. Serge Charles. Il le fait exprès !

M. Emmanuel Aubert. Quel charabia !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Charasse conclure.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Enfin, vos propositions concrètes en matière fiscale, et j'en termine, monsieur le président, dont nous avons déjà discuté au moment de l'examen des précédentes lois de finances...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il va trop vite !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ici on me dit d'aller vite, là on me dit d'aller lentement ! (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Je conclus en disant à M. Millet que ses propositions fiscales ne me semblent pas aller dans le sens d'une plus grande autonomie des collectivités locales.

Augmenter le nombre de bénéficiaires de dégrèvements, dites-vous ? - ou d'exonérations, c'est le mot que vous avez employé. Mais que restera-t-il, dans ce cas-là, de la liberté locale si l'Etat doit prendre à sa charge non plus le quart du produit de la taxe d'habitation, mais 40 ou 50 p. 100 ?

M. Arthur Dehalne. Bref, il est contre !

M. Louis Plerna. Il le fait pour la taxe professionnelle !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Et en quoi cette situation « responsabilisera »-t-elle mieux les élus locaux ?

Enfin, faire payer davantage les entreprises ? Cette solution me paraît un peu facile. Ce n'est pas en augmentant les charges de nos entreprises par le biais d'un impôt aussi mal accepté que la taxe professionnelle que l'on résoudra le problème de l'emploi et celui des finances locales ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Serge Charles. C'était la seule partie acceptable de son intervention !

M. le président. Nous passons au groupe de l'Union du centre.

POLITIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Parce qu'elle traite de politique générale, ma question s'adresse à M. le Premier ministre ou à tout autre ministre qui aura le courage de me répondre et de dire la vérité. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

Ma question porte sur la politique en Afrique noire. La situation en Afrique noire est très alarmante et les récentes difficultés de certains Etats n'en sont que l'expression. Le niveau de vie ne cesse de baisser - 25 p. 100 en dix ans - ...

Un député du groupe communiste. La faute à qui ?

M. Jean-Paul Fuchs. ... et l'enseignement de se dégrader ; la population augmente d'une façon galopante - bientôt se posera le problème de l'émigration à une échelle insoupçonnée - ; des millions de personnes s'entassent dans certains quartiers de villes sans égouts, sans électricité, sans installations sanitaires élémentaires ; les villes s'accroissent démesurément. Pourtant la France donne plus de 30 milliards de francs par an, mais, dispensés par une dizaine de ministères, de façon peu cohérente sinon contradictoire : le Quai d'Orsay, 10 p. 100, la Coopération, 20 p. 100, le Trésor, plus de 50 p. 100 - et je ne parle ni des autres ministères ni de l'Elysée, qui a sa politique.

Nous sommes à la croisée des chemins. Nous devons revoir notre politique de développement, avoir une stratégie claire, des structures adaptées.

Nous sommes en train de perdre les défis sanitaire, économique, culturel et social. Le problème est à dimension européenne et la France doit être le *leader* de l'Europe en ce domaine. Le problème est aussi à l'échelle mondiale en ce qui concerne les cours des matières premières.

Comment le Gouvernement français va-t-il relever le défi avant qu'il ne soit trop tard, parce que de la survie de l'Afrique dépend aussi la survie de l'Europe ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à monsieur le ministre de la coopération et du développement.

M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé une question sur la crise en Afrique qui inquiète évidemment le Gouvernement.

Je regrette de ne pas pouvoir répondre de façon assez approfondie, mais ce n'est pas en trois ou quatre minutes que je pourrai le faire.

Les causes de cette grave crise sont connues : chute des cours des matières premières, poids de la dette, erreurs de choix dans les investissements, erreurs de gestion, démographie et urbanisation galopantes et plan d'ajustement structurel du F.M.I. qui impose des coupes dans les investissements et le fonctionnement. Cela fait moins de fonctionnaires, donc plus de chômage et des salaires en réduction.

Si l'on y ajoute la contagion d'une aspiration à plus de liberté et plus de démocratie, il n'est pas surprenant de voir une crise sociale s'ajouter à la crise économique.

Comme vous l'avez dit, monsieur le député, l'avenir de la France et de l'Europe se joue largement en Afrique. Ce continent va avoir bientôt un milliard d'hommes. Cela

constitue un débouché tout à fait naturel pour nos produits et, sur le plan historique, vous l'avez dit aussi, la France a des responsabilités particulières en Afrique. Les relations avec ce continent sont, du reste, depuis toujours éminemment affectives. Il faut engager beaucoup d'efforts pour organiser une coopération mieux adaptée, plus attentive à nos partenaires et donc plus efficace.

Je veux vous rassurer : notre aide n'est pas attribuée à la légère. Les 2 000 projets que nous gérons chaque année, dans les domaines agricole, rural, médical et culturel, sont affectés à des réalisations précises, à taille humaine, au bénéfice direct des populations. Ces projets sont maintenant mieux définis à l'avance ; un contrôle de gestion et une évaluation *a posteriori* ont également été mis en place. Enfin, nous faisons tout pour qu'ils puissent se poursuivre avec les Africains quand la coopération est terminée. C'est important, car la coopération n'est pas faite pour durer des centaines d'années.

Quant à nos concours financiers, ils sont très conditionnels, affectés à des dépenses précises et cogérés avec nos partenaires, auxquels nous fournissons du reste une assistance technique pour rendre plus rigoureuse la gestion des finances publiques, notamment dans le domaine des douanes et des impôts.

L'Afrique, vous le savez, redoute d'être délaissée au profit de l'Est. Nous la rassurons en lui montrant qu'il n'y a pas de désengagement. Ni français : l'aide publique au développement augmente régulièrement chaque année. Ni européen : le fonds européen attribué à la quatrième convention de Lomé est en augmentation de 45 p. 100 sur le précédent.

Mais l'Afrique doit redevenir plus attractive, en particulier pour les investisseurs privés. Plusieurs pays ont amélioré depuis quelque temps leur environnement juridique, administratif et fiscal pour les entreprises. Dans ce domaine, cependant, beaucoup reste à faire. Nous encourageons fortement les pays africains à aller dans cette voie.

Vous estimez, monsieur le député, que nos structures d'aide à la coopération sont inadaptées. Je ne le pense pas. Que plusieurs ministères dispensent nos 34 milliards d'aide publique au développement, qui représentent 0,54 p. 100 du produit intérieur brut, ne constitue pas un handicap pour la cohérence de notre action. Nous avons une vue et une appréciation globales des enjeux. La concertation gouvernementale ; je peux vous l'assurer, est nourrie et permanente, je dirai même quotidienne.

Sur ces 34 milliards, les deux tiers vont à l'Afrique subsaharienne, c'est-à-dire à peu près 22 milliards. Et de ces 22 milliards, mon ministère contrôle directement ou indirectement plus de 50 p. 100.

Dans cette crise, il y a néanmoins des lueurs d'espoir. J'en vois trois principales.

D'abord, nous le constatons tous les jours, l'effort qu'a fait la France à la demande du Président de la République pour effacer la dette des pays les plus pauvres a eu un effet très bénéfique sur l'économie de ces pays. Reste la dette des pays à revenu intermédiaire. Nous réfléchissons à des solutions et nous essayons d'entraîner dans notre sillage nos partenaires du Nord et spécialement nos partenaires européens. Je me suis efforcé de le faire la semaine dernière encore à l'O.N.U., à l'occasion d'une session extraordinaire sur le développement.

Deuxième lueur d'espoir : le continent africain s'ouvre un peu à la démocratie. Le multipartisme a été introduit dans plusieurs Etats : après le Sénégal et Madagascar, le Gabon, le Bénin, le Zaïre et peut-être d'autres. Des avancées significatives vers l'Etat de droit se manifestent à peu près partout. Nous encourageons bien sûr ces évolutions, tout en sachant qu'il revient aux pays intéressés de décider eux-mêmes de la forme institutionnelle la mieux adaptée à leurs aspirations et au rythme de leur transformation.

M. Robert Pandraud. Cette réponse est trop longue, monsieur le président !

M. le ministre de la coopération et du développement. Troisième lueur d'espoir, la création culturelle qui est d'une richesse fabuleuse en Afrique.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre.

M. le ministre de la coopération et du développement. Je termine, monsieur le président.

Musique, danse, cinéma, culture... c'est un véritable foisonnement culturel.

La culture fait partie intégrante du développement et je crois qu'en aidant un peu ce secteur, nous pourrions en faire un moteur pour le développement.

Pour terminer, monsieur Fuchs (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), je dirai : crise, oui ! crise grave, oui ! mais leurs d'espérance. Et je souhaite que ces espérances soient encouragées et relayées par le Parlement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Robert Pandraud. Vingt-cinq minutes pour deux questions !

M. le président. Nous passons au groupe Union pour la démocratie française.

LITUANIE

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, face aux problèmes dramatiques du peuple lituanien, qui se bat pour son indépendance avec son seul courage et sa seule détermination, une lettre de M. Kohl et de M. Mitterrand a été envoyée à M. Landsbergis lui demandant de suspendre les effets de l'indépendance.

Les commentaires faits à Dublin par le Président de la République française aggravent encore l'impression que l'on donne de lâcher la Lituanie. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) Tout en rappelant les conditions d'annexion de cet Etat en 1939, il a souligné, en effet, que les événements actuels se déroulent dans un pays souverain, à l'intérieur de l'Union soviétique, selon « l'équilibre européen précédent, mais qui est toujours en vigueur ». Faut-il considérer que l'équilibre européen précédent toujours en vigueur, fruit d'un accord entre deux ignobles dictateurs en 1939, soit intangible ?

Vous n'aurez pas, je l'espère, l'indécence de vous appuyer sur la réaction à chaud de M. Landsbergis, découvrant avec stupeur que son peuple est abandonné par ceux dont il attendait un fort soutien. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Umberto Battist. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Pierre Lequiller. M. Landsbergis a par ailleurs précisé qu'il était en désaccord formel avec M. Mitterrand. Il compare la situation actuelle à celle des accords de Munich en 1938 (Protestations sur les mêmes bancs) ; car on est bien, dit-il, en présence d'une puissance animée par des ambitions impériales. (« Très juste ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. Michel Destot. Ridicule !

M. Pierre Lequiller. Mes questions sont les suivantes : pourquoi avoir écrit à l'agressé et non pas plutôt ou d'abord à l'agresseur ? Pourquoi être resté silencieux devant l'aggravation des sanctions à partir du 1^{er} mai, avec l'entrée en vigueur du blocus alimentaire ? Pourquoi le Président de la France, pays des droits de l'homme, a-t-il fait des commentaires contraires à la fois à la tradition de la France, au sentiment général des Français et au vœu démocratiquement exprimé par les Lituanais ? (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, une question par semaine sur la Lituanie n'est pas faite pour me déplaire. Elle me donne au contraire l'occasion d'informer l'Assemblée nationale d'une situation mouvante et préoccupante. Et je crois avoir compris que M. Lequiller avait bien besoin d'être informé ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Au risque de me répéter, mais pour être clair, je rappellerai donc très brièvement la position de la France. Non-reconnaissance, et depuis longtemps, de l'annexion honteuse des pays baltes en 1939 et en 1940.

M. Jean-Yves Chamard. Depuis toujours !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Soutien sans ambiguïté à la déclaration d'indépendance du peuple lituanien.

M. Charles Ehrmann et M. François Bayrou. Ah, bravo !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Enfin, appel constant à la recherche du dialogue et de la discussion. La seule solution qui permettrait de résoudre les problèmes complexes que l'histoire n'a pas manqué de tisser et de créer. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Depuis la décision du gouvernement soviétique de réduire ses relations économiques avec la Lituanie, la situation s'est tendue. Un contexte d'épreuve de force s'est développé, je l'ai déjà dit, de manière préoccupante.

M. Philippe Villiers. Vous avez dit le contraire !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Plusieurs initiatives ont été prises par les autorités de la France, unilatéralement et dans le cadre de la Communauté européenne.

J'ai déjà eu l'occasion de vous exposer ce qui a été fait dans le cadre de la Communauté, notamment pour obtenir une nouvelle déclaration des Douze le 21 avril dernier.

J'ai eu l'occasion de vous dire aussi que la France était à l'origine de la création d'un groupe d'experts qui étudient sur place les besoins les plus urgents.

Permettez-moi d'ajouter que nous sommes en contact constant avec les Lituanais, avec la présidence des Douze, avec la Commission des Communautés européennes pour envisager la possibilité d'une aide communautaire sur le plan humanitaire et médical.

M. le Président de la République - vous l'avez rappelé, monsieur le député - s'est préoccupé personnellement de ce dossier. (Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.) La Lituanie a occupé une place importante dans les entretiens qu'il a eus avec le Président Bush à Key Largo, la semaine dernière. Cet échange a fait apparaître, de façon claire, une grande communauté de vues entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, le Président de la République, en commun avec le chancelier Kohl, a adressé à M. Landsbergis, le Président lituanien, une lettre à propos de laquelle vous avez simplement oublié de rappeler un détail, à savoir qu'elle avait été communiquée à M. Gorbatchev, assortie de commentaires, et qu'elle avait été suivie de démarches auprès du Président de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. (« Lesquelles ? » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M'inscrivant en faux contre ce que vous avez déclaré, je note au contraire qu'une grande satisfaction a suivi cette lettre. Les réactions ont été positives dans le monde entier. Vous faites dire à M. Landsbergis ce qu'il n'a pas dit puisque, le 29 avril, il a qualifié l'initiative franco-allemande d'« initiative positive qui témoigne de l'intérêt porté par l'Europe à notre cause », avant d'ajouter : « La suggestion de suspendre les effets de la décision prise par le Parlement ne contredit pas notre recherche permanente du dialogue avec Moscou. »

Mme Françoise de Panafieu. Super !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. C'est M. Landsbergis qui le dit, madame !

M. Gabriel Kasperoff. Que pouvait-il dire d'autres ? Il est abandonné ! C'est honteux !

M. Nicolas Sarkozy. Il ne peut pas faire autrement, le pauvre !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je relèverai enfin le soutien apporté par d'autres pays occidentaux, en particulier la Suède qui a estimé qu'il s'agissait là de toute évidence d'un message abordable « avec justesse et de façon constructive un point crucial des relations entre Moscou et Vilnius ».

Il reste, je vous l'accorde, que la situation est préoccupante. La France a cherché à favoriser celle des solutions qui lui paraît la plus souhaitable : l'ouverture d'un véritable dialogue. Elle continuera à s'y employer dans toute la mesure de ses moyens.

Pour conclure, je vous indique qu'aujourd'hui même le Parlement lituanien s'est réuni et a approuvé la réponse que M. Landsbergis fait à la lettre du chancelier Kohl et du Président Mitterrand. Cette lettre a été saluée, approuvée et suivie ; elle sera rendue publique dans la journée. Vous aurez totale satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

AMNISTIE

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle a trait à un problème qui concerne l'ensemble du Gouvernement. De nombreux députés se la posent, mais aussi beaucoup de Français, face aux dégâts considérables qu'a provoqués l'amnistie des infractions liées au financement des activités politiques.

Il n'est plus temps de revenir sur les conditions déplorables dans lesquelles le Gouvernement et sa majorité ont engagé le débat sur la moralisation de la vie politique, tout en donnant l'impression de vouloir avant tout passer l'éponge sur quelques affaires embarrassantes. L'opposition vous avait mis en garde à l'époque, monsieur le Premier ministre, contre les dangers de cette démarche qui heurtait la morale, mais vous ne l'avez pas écoutée. Aujourd'hui, le discrédit dans l'opinion s'étend sur les parlementaires et les élus en général. Il vise même plus gravement l'institution parlementaire elle-même. Le Gouvernement et les plus hautes autorités de l'Etat risquent de ne pas y échapper et la justice, qui n'avait pas besoin de cela, est secouée par cette affaire dans des conditions inquiétantes.

Devant cette situation, le Gouvernement reste silencieux et ce silence devient pesant. Il doit aujourd'hui expliquer aux Français pourquoi, avec le groupe socialiste, il a voulu à toute force faire voter cette amnistie, y compris en promettant qu'elle ne conduirait en aucun cas à l'autoblanchiment de certaines affaires mettant en cause des parlementaires, car c'est la promesse qui avait été faite au cours des débats.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le Premier ministre, comment vous comptez agir pour rétablir l'honneur et la dignité des institutions si gravement mis en cause dans l'esprit public ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Gilbert Millet. Seuls les députés communistes ont voté contre l'amnistie !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Arpellange, garde des sceaux, ministre de la justice. C'est la troisième fois au moins, peut-être la quatrième, qu'on me pose cette question (« Et pas la dernière ! » sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République). J'entends y répondre d'une manière très complète et je compte sur vous, monsieur le président, pour m'aider à parler dans le calme.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement comme le Parlement souhaitaient arriver à clarifier les règles de financement des campagnes électorales et, plus généralement, des activités politiques.

M. Gabriel Kasperovik. Magouilles !

M. le garde des sceaux. Le précédent gouvernement avait fait adopter la loi du 11 mars 1988, mais ses dispositions se sont rapidement avérées insuffisantes et peu adaptées. C'est dans ces conditions que le Gouvernement de Michel Rocard a saisi l'Assemblée nationale et le Sénat d'un projet modifiant notablement le code électoral, projet qui devait devenir la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification des activités politiques.

La définition de nouvelles règles particulièrement précises et rigoureuses était indispensable dans une matière où chacun déplorait l'insuffisance des prescriptions légales. Elle a conduit à faire abstraction de pratiques auxquelles certains s'étaient livrés...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Qui ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous !

M. le garde des sceaux. ... à la triple condition qu'ils ne se soient pas enrichis personnellement, qu'ils n'aient pas commis des faits de trafic d'influence ou de corruption et qu'ils ne soient pas parlementaires, puisque les parlementaires s'étaient exclus eux-mêmes, en toutes circonstances, du bénéfice de l'amnistie.

M. Patrick Davedjian et M. Xavier Danleu. Mais pas les ministres !

M. le garde des sceaux. Voilà dans quel contexte s'inscrit l'article 19 de la loi du 15 janvier 1990 qui, je dois le dire, a été mal compris et demeure mal connu par l'opinion publique.

Vous venez de dire, monsieur Wiltzer, que le discrédit visait l'institution parlementaire et les juges eux-mêmes, qui n'avaient pas besoin de cela. Vous avez parlé de l'honneur et de la dignité de l'institution parlementaire. C'est très bien, mais certains ici ne vous ont pas attendu pour donner l'exemple.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Nucci ! Pezet !

M. le garde des sceaux. Je connais depuis longtemps un membre de cette assemblée dont j'apprécie tout particulièrement le sens de l'honneur, l'intelligence et la compétence.

M. Robert-André Vivion. Vous me gênez ! (*Souffles.*)

M. le garde des sceaux. Je le gêne peut-être, mais sachez qu'il s'agit de Jean-Pierre Michel. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Debout ! Qu'il se lève !

M. le garde des sceaux. Et je vous demande d'écouter ce qu'il a déclaré publiquement sur Europe 1, le vendredi 27 avril 1990. Écoutez, messieurs !

M. Patrick Davedjian. C'est votre successeur ?

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, je fais appel à vous...

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît ! Si vous interrompez sans cesse le garde des sceaux, il devra allonger son propos.

M. le garde des sceaux. Merci, monsieur le président.

« D'abord - je cite Jean-Pierre Michel - je puis vous dire que cette loi, j'en suis l'auteur (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), puisque cette loi est en fait un amendement qui a été introduit sur une loi présentée par M. Pierre Joxe sur le financement des campagnes électorales et des partis, et que c'est moi qui ai rédigé et qui ai signé seul cet amendement sur l'amnistie. Donc, j'en revendique totalement la responsabilité ainsi que, je suppose, tous ceux qui l'ont votée. »

M. Jacques Maedou-Arus. Solidarité oblige !

M. le garde des sceaux. Voilà, messieurs ! C'est sans doute là où le bât vous blesse : le groupe socialiste n'a pas été seul à voter ce texte. A l'exception des communistes qui ont voté contre (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*) il y a eu, au sein de chacun des groupes de cette assemblée des votes pour (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), des abstentions volontaires (*Bruit et claquements de pupitres sur les mêmes bancs.*)

Ce texte ne serait pas passé si vous aviez eu l'attitude que vous indiquez aujourd'hui. (*Huées sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud. Nous n'avons pas voté l'amnistie !

M. Philippe de Villiers. C'est un menteur !

M. le garde des sceaux. J'ai trop de respect pour le Parlement et pour les députés. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît, M. le garde des sceaux va conclure, mais écoutez-le !

Si j'ai bien compris, la question a été posée avec l'esprit suivant : comment faire en sorte...

M. Franck Borotra. Qu'il dise la vérité ! Ce n'est pas facile !

M. le président. ... que le Parlement ne soit pas attaqué comme il l'est. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Davedjian. Qu'il dise la vérité !

M. le président. Il conviendrait que rien dans votre comportement de cet après-midi ne risque d'accentuer encore les critiques à l'encontre du Parlement. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Je demande à chacun d'y être attentif.

Monsieur le garde des sceaux, je vous rend la parole, en vous demandant de bien vouloir conclure. (« La vérité ! La vérité ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Le R.P.R. n'a pas voté l'amnistie ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le garde des sceaux. Faites comme moi ! J'ai relu hier, pour pouvoir répondre aujourd'hui, les débats sur ce sujet au sein de l'Assemblée nationale. Faites-en autant et vous verrez que vous avez tort de crier.

Je vais maintenant vous parler d'abord de la loi...

M. Xavier Donlau. M. le président vous a demandé de conclure !

M. le garde des sceaux. ... ensuite des juges et, enfin, du Parlement.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, rapidement, s'il vous plaît.

M. le garde des sceaux. Non, monsieur le président, j'estime avoir suffisamment payé déjà pour pouvoir m'exprimer comme je l'entends ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Non, non !

M. le garde des sceaux. Je veux donc parler, et je suis obligé de le répéter à cause de vous, monsieur le président, de la loi, des juges et du Parlement.

M. Robert-André Vivien. Le R.P.R. n'a pas voté l'amnistie !

M. Franck Borotra. Vous dites n'importe quoi ! C'est pourquoi nous protestons !

M. le garde des sceaux. Voyons, d'abord, la loi.

La loi est votée par le Parlement. Les juges peuvent la contester, tant qu'elle n'a pas été votée, tant qu'il s'agit d'un projet, mais, lorsque le Parlement l'a votée, ils doivent l'appliquer et ils n'ont pas à faire de commentaires après l'avoir appliquée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens au Parlement.

Vous pouvez peut-être vous demander à quel titre je vais m'adresser à vous, mesdames, messieurs les députés, surtout aux députés de l'opposition. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. A aucun titre !

M. Gabriel Kasperelt. Scandaleux !

M. Xavier Donlau. Il méprise le Parlement parce qu'il n'est pas élu !

M. le garde des sceaux. Le fait que le Premier ministre et le Président de la République m'ont désigné dans ces fonctions de ministre de la justice n'y est peut-être pas étranger. Je considère, je suis même certain ...

M. Franck Borotra. Qu'ils le regrettent !

M. le garde des sceaux. ... qu'ils ne m'ont pas nommé pour participer à je ne sais quel mauvais coup. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Par ailleurs les fonctions que j'ai exercées - j'ai été magistrat pendant quarante ans - ...

M. Didier Julia. C'est une honte pour la justice !

M. Xavier Donlau. Mais il se croit où ?

M. le garde des sceaux. ... me donnent peut-être le droit de m'adresser à vous sur ce sujet.

Cessez donc ce jeu, qui ne vous conduira à rien, sauf à montrer votre dissipation et votre refus d'écouter la vérité. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Vous êtes des parlementaires. Sachez qu'il s'agit pour moi d'une fonction d'une très grande noblesse.

M. Robert-André Vivien. Avant oui, mais plus maintenant !

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. le garde des sceaux. Je vais le faire, monsieur le président.

N'insistez pas, monsieur Vivien, je vous en prie !

Vous parlez d'honneur de la fonction, mais ce n'est pas en vous conduisant comme vous le faites que vous glorifiez le Parlement. J'ai plus que vous - autant que vous en tout cas - la volonté, chevillée au corps, de faire en sorte que les institutions de la République donnent une autre image d'elles-mêmes.

La justice, enfin, serait, à vous entendre, dans une situation absolument exécrationnelle ! (« Oui ! Oui ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)

Mme Françoise de Panafieu. Tout à fait !

M. le garde des sceaux. Les magistrats sont nombreux et j'en connais beaucoup qui ont de grandes qualités.

Je tiens d'ailleurs à souligner que, depuis quarante ans, je n'ai jamais - pas une seule fois, vous m'entendez - attenté ni à l'indépendance d'un juge, ni même à sa liberté d'esprit.

Je pourrais continuer ainsi. (« Non ! Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Arpaillage démission ! Arpaillage démission !

M. le garde des sceaux. Si tous les députés de l'opposition veulent retrouver, avec les députés du groupe socialiste une attitude incontestable (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)...

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas possible !

M. Gabriel Kasperelt. Ce n'est pas vrai !

M. le garde des sceaux. ... il serait temps de changer d'attitude !

Jusqu'à présent, je suis resté très calme et j'ai déjà eu l'occasion de donner deux précisions.

D'abord, s'il y avait souvent des débats comme celui relatif au Conseil constitutionnel, on cesserait rapidement de critiquer les députés. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Je le répète : on cesserait de critiquer les députés !

M. Jean-Louis Debré. Cela suffit, monsieur le président !

M. le garde des sceaux. Ensuite (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) je tiens à souligner que je n'ai pas l'habitude de m'exprimer sur ce ton et d'élever la voix. Je ne le fais que lorsque je suis victime de violences

verbales. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

J'estime que j'ai eu raison de le faire aujourd'hui afin de rétablir, pour l'opinion publique certaines vérités que vous n'aimez pas entendre. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CHÔMAGE

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, vous me permettrez d'abord d'exprimer l'indignation de mon groupe (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) devant la façon dont le garde des sceaux vient d'éluder ses responsabilités dans l'adoption du texte portant amnistie. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Esteve. Pas vous ! Et Chalandon ?

Mme Nicole Catala. Je tiens à rappeler qu'un premier projet portant amnistie de faits liés au financement des partis politiques déposé l'année dernière avait été retiré devant l'indignation générale.

M. Jean-Pierre Michel. Vous avez vous-même défendu en commission un amendement sur ce sujet !

Mme Nicole Catala. Cette amnistie est ensuite réapparue sous la forme d'un amendement socialiste présenté par M. Michel et combattu par les députés du R.P.R. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Tels sont les faits que je voulais rétablir !

M. le président. Posez votre question, madame !

Mme Nicole Catala. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Monsieur le ministre, on ne vous entend pratiquement jamais parler des chômeurs. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Esteve. Le R.P.R. fait dans le social !

Mme Nicole Catala. Or, pour le deuxième mois consécutif, leur nombre vient d'augmenter et de dépasser la barre des 2,5 millions de personnes. En même temps, la durée moyenne du chômage a augmenté, pour atteindre, à la fin du mois de mars, 378 jours. Cela signifie qu'il faut plus d'une année pour retrouver un emploi.

La France détient également la palme du chômage des jeunes puisque leur taux de chômage est deux fois plus élevé dans notre pays que la moyenne du chômage des adultes, alors qu'il est deux fois moins élevé chez beaucoup de nos voisins.

Devant ce drame du chômage qui est cause de pauvreté et source d'angoisse pour tant de familles, vous restez muet, monsieur le ministre. Le Gouvernement reste muet.

De 1986 à 1988, l'action du gouvernement de Jacques Chirac (*Huées sur les bancs du groupe socialiste*) avait permis de faire reculer ce fléau et de donner un emploi ou une formation à un million et demi de jeunes.

Depuis 1987, le nombre d'emplois créés s'élève et pourtant le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter. Ce résultat, monsieur le ministre, témoigne des insuffisances de votre politique.

Vous parlez beaucoup de la France unie, mais il n'y aura jamais de France unie tant que nous compterons parmi nous tant de Français privés de travail.

Au nom de tous ces chômeurs (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste*) nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles dispositions vous comptez prendre pour leur redonner, avec la chance d'un emploi, leur place dans la société. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jaenny Lorgeoux. Scandaleux !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soleson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Jamais, madame, la France n'a créé autant d'emplois : 600 000 en deux ans ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Maedou-Arus. Grâce à qui ?

M. Jacques Baumel. Pas grâce à eux !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous poursuivons le redressement de l'économie, mais la reprise, madame, est sélective. Elle laisse sur le bas-côté de la route les jeunes sans qualification, les femmes adultes à la recherche d'un emploi...

M. Robert Pandraud. On le sait !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... les chômeurs de longue durée et notamment les chômeurs âgés.

M. Robert Pandraud. Banalités !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous parlez des insuffisances de notre politique.

M. Robert Pandraud. Eh oui !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puis-je vous rappeler que vous avez voté le plan pour l'emploi ? (*« Vous aussi ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

L'Assemblée tout entière m'a donc soutenu dans cette action par laquelle nous voulons transformer les dépenses passives d'indemnisation du chômage en des mesures actives de réinsertion dans l'entreprise ou dans les collectivités. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Encore l'aurait-il que vous mettiez vos actes en accord avec vos dires. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Kiffer. Oh non, pas vous !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous devriez, par conséquent, soutenir par des contrats emploi-solidarité dans les collectivités que vous administrez l'action que vous avez votée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En reprenant les chiffres relatifs aux contrats de retour à l'emploi et aux contrats emploi-solidarité, j'ai constaté que dans certains départements - à Paris et dans la région parisienne notamment - aucun contrat n'avait été signé. (*Huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je ne voudrais donc pas, madame, qu'il y ait, dans votre question, comme un air de gourmandise à la pensée de ce que pourrait être l'échec du pays. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

COOPÉRATION - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Ma question devait s'adresser à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, mais ne le discernant pas sur les bancs du Gouvernement, je l'adresserai à vous, monsieur le Premier ministre.

M. Jacques Limouzy. Il ne répond pas !

M. Robert Galley. Dans sa réponse à la question de notre collègue M. Fuchs, M. Pelletier, ministre de la coopération et du développement, a évoqué les difficultés de notre monde africain. Je souscris aux propos qu'il a tenus et au tableau de la situation qu'il a présenté.

Plus que jamais, la solidarité de pays industrialisés, comme le nôtre apparaît nécessaire. Or il semble pourtant, monsieur le Premier ministre, que, suite à vos instructions, nous faisons exactement le contraire. Jugez-en.

La Banque internationale pour l'Afrique occidentale occupe, comme chacun le sait, une position clé dans la vie économique de trois au moins des principaux Etats de l'Afrique francophone. Or elle éprouve depuis plusieurs années de très grandes difficultés financières. Le résultat est visible : guichets fermés, comptes bloqués et paiements différés.

Il faut également savoir que la B.N.P., placée sous la tutelle du ministère des finances, détient 51 p. 100 du capital de la B.I.A.O. Or, quelle n'a pas été notre stupeur d'apprendre qu'au prix du renflouement partiel des dettes, la B.N.P., avec l'accord explicite de notre gouvernement, allait se dégager, abandonner la B.I.A.O. et, par voie de conséquence, laisser disparaître un pan entier et majeur de notre aide bancaire à ces pays amis.

M. Jeanny Lorgeoux. Demandez à M. Dromer !

M. Robert Galley. Pis encore, nous apprenons que, avec une belle dose de cynisme, vous accepteriez allégrement une reprise de la B.I.A.O. - écoutez-moi bien, chers collègues ! - par la Standard Bank of South Africa, qui est une émanation directe du gouvernement de l'Afrique du Sud.

Ma question sera double.

Premièrement, après avoir parrainé, organisé ce désengagement, avoir laissé tomber la principale structure bancaire de l'Afrique francophone, allez-vous, monsieur le Premier ministre, encourager le Crédit lyonnais, voire la Société Générale à agir de même, ruinant ainsi les efforts que M. le ministre de la coopération et du développement et M. Kouchner consentent quotidiennement ?

Deuxièmement, allez-vous laisser le système bancaire de nos amis africains dépendre des autorités de l'apartheid alors que va s'ouvrir ici, dans quelques heures, un débat sur diverses mesures de répression contre le racisme et alors que tous les discours de M. le Président de la République tendent à les rejeter dans l'oubli ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération et du développement.

M. Jeanny Lorgeoux. Il y a beaucoup à dire sur ce dossier financier !

M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement. M. le député Robert Galley a tout à fait raison de souligner l'importance du secteur bancaire dans la crise africaine. Dans de nombreux Etats, il n'y a pratiquement plus de banques. Tel était le cas au Bénin depuis trois ans et les Béninois allaient mettre leur argent au Togo. Certes ce pays n'est pas très loin, mais cela fait tout de même un peu désordre.

Nous essayons donc d'aider les pays africains à restructurer leur réseau bancaire, à supprimer, le cas échéant, les banques quand elles sont totalement déficitaires et à remonter certaines autres qui connaissent de moins grandes difficultés. Nous avons réussi déjà à remonter le courant dans plusieurs pays.

Quant à la B.I.A.O., elle pose un problème particulier. Ainsi que vous le savez, en effet, cette banque a connu de grandes difficultés qui ont obligé les actionnaires de référence comme la B.N.P. à racheter plus de 3 milliards de créances souveraines en 1989 après la mise en demeure de la commission bancaire. A cette occasion, le problème du réseau africain de la B.I.A.O. n'a pas été réglé, car il ne relevait pas de la compétence de la commission bancaire. Ce réseau comprend actuellement des filiales qui se portent bien ou correctement et d'autres qui se trouvent en situation difficile : celles du Sénégal, de Côte-d'Ivoire et de Cameroun sont quasiment en faillite et celle du Burkina Faso est en très grande difficulté.

La B.N.P., avec l'accord des pays concernés, a décidé de se retirer des trois filiales en faillite tout en réglant un ticket de sortie correspondant à sa part de capital et nous aidons ces trois Etats à essayer de trouver des repreneurs. Dans certains cas, cela est possible.

Pour les autres Etats de la zone franc, la B.N.P. a proposé de racheter aux autres actionnaires de la B.I.A.O. les filiales qui viendront compléter son réseau.

Il n'est donc pas question de désengagement, il s'agit, au contraire, de remplacer la B.I.A.O. par la B.N.P., ce qui est désormais la même chose. La présence directe de la B.N.P., dont la solidité est plus forte, permettra de renforcer la place des banques françaises en Afrique. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans un contexte de difficultés économiques croissantes, le maintien d'une banque spécialisée sur l'Afrique n'était pas réaliste.

S'agissant d'un éventuel rachat par des banques d'Afrique du Sud, je note que, jusqu'à présent, ni la B.I.A.O. ni la B.N.P. n'ont reçu la moindre demande, même pas d'information. Dans ces conditions, je ne peux pas me prononcer sur une opération hypothétique et je considère, pour l'heure, que la seule option en présence est celle de la B.N.P. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

ATTITUDE DU PRÉSIDENT DU FRONT NATIONAL

M. le président. La parole est à M. Jean Gatel.

M. Jean Gatel. Ma question, monsieur le Premier ministre, est courte, mais je la crois grave ; elle s'adresse à vous.

Hier, lors d'un défilé à Paris, M. Jean-Marie Le Pen a ouvertement appelé les adhérents de son mouvement, le Front national, à sortir de la légalité républicaine. Les formules employées lors de cette manifestation ne laissent aucun doute quant aux volontés factieuses de cette organisation. J'en cite quelques extraits.

« La voie démocratique est devenue un cul-de-sac », formule que vont sans doute apprécier tous les peuples qui, aujourd'hui, d'Est en Ouest, du Nord au Sud, à travers le monde, paient le prix du sang pour accéder à la démocratie et aux libertés.

« Si besoin était, les militants recevraient des ordres de leur chef », formule qui renvoie le peuple français aux heures les plus noires de son histoire, car elle rappelle par les mots les références idéologiques des mouvements totalitaires.

Bref, autant de menaces contre ce qui devrait être notre bien le plus précieux, à nous toutes, à nous tous sur ces bancs, c'est-à-dire la République, ses institutions et ses principes.

Monsieur le Premier ministre, que comptez-vous faire face à un tel appel à la désobéissance civique ?

M. Francis Delattre. Rien !

M. Jean Gatel. Que comptez-vous faire face à de telles menaces contre l'Etat de droit ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Baumel. Là, il répond !

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, une fois de plus, en effet, les propos de Jean-Marie Le Pen sont à la fois mensongers et odieux.

Mensongers, car la proposition de loi, que votre conférence des présidents a inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée pour cet après-midi même, a pour objet non pas de sortir les gens de la légalité, comme il l'a dit - vous avez repris le terme - mais de sanctionner plus sévèrement ceux qui en sortent par la tenue de propos racistes ou antisémites.

M. Jean Tardito. Absolument !

M. Francis Delattre. Pourquoi lui faites-vous tant de publicité ?

M. François Hollande. Ne vous faites pas son avocat !

M. Francis Delattre. C'est la vérité !

M. le Premier ministre. Cette proposition n'aura pas non plus pour effet - le Gouvernement y veillera - de porter atteinte aux droits des journalistes et de la presse ; cela doit être clairement établi et appellera sans doute les amendements nécessaires, soyons bien clairs là-dessus. De même,

monsieur le député, cette proposition ne saurait tendre - sur ce point également, je souhaite que l'Assemblée soit aussi claire que le Gouvernement entend l'être - ...

M. Francis Delattre. C'est de la publicité !

M. le Premier ministre. ... à mettre en cause le droit de vote de quiconque, mais chacun est tout de même fondé, et le Gouvernement le premier, à s'interroger sur l'éligibilité ou sur l'accès à des emplois publics de ceux pour qui le propos, l'accusation ou la diffamation racistes sont des manières habituelles de s'exprimer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

Mensongères, par rapport à l'ambition même et au contenu de la proposition dont vous allez aborder tout à l'heure la discussion, ces déclarations d'hier, monsieur le député, sont aussi odieuses.

Faites dans des termes, dans une démarche et même dans une mise en scène à laquelle vous avez fait allusion,...

M. Francis Delattre. La mise en scène, vous connaissez !

M. le Premier ministre. ... dont l'inspiration se trouve moins dans la France d'aujourd'hui que dans l'Italie d'avant-guerre - c'est ce que j'ai ressenti -, elles ont en outre agité la perspective d'une sortie délibérée de la légalité. Quelle légalité ? Celle qui interdit précisément l'incitation à la haine entre les peuples, et c'est là qu'en effet Jean-Marie Le Pen sort de la légalité.

Vous l'avez tous vu à la télévision hier, se mettre un baillon sur la bouche est le seul moyen dont semblaient disposer les élus du Front national pour s'empêcher de tenir des propos racistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Francis Delattre. Vous l'avez fabriqué Le Pen !

M. le Premier ministre. Parce que, mesdames, messieurs les députés, nous sommes tous ici des démocrates, jamais Le Pen ne sera privé de sa liberté d'expression.

M. Pascal Clément. Vous faites ce que vous pouvez pour l'aider ! C'est scandaleux !

M. le Premier ministre. Mais, pour la même raison, nous n'accepterons de quiconque, fût-il Le Pen, qu'il puisse tenir impunément des propos racistes ou antisémites.

M. Pascal Clément. La gauche fait tout pour cela !

M. le Premier ministre. C'est précisément l'objet de votre débat qui vient dans un instant.

Je conclurai d'un mot. J'ignore, moi, ce que sont les « libertés françaises ». Les libertés dont nous sommes si fiers, que notre République s'honore de servir, qui sont écrites dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et qui forment le préambule de notre Constitution, ont comme caractère essentiel d'être universelles, et c'est le fait de les servir comme universelles qui fait la grandeur de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ ET CONTRATS DE RETOUR À L'EMPLOI

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, nous avons, il y a quelques mois, voté des mesures intéressant les chômeurs de longue durée, des aides de l'Etat aux entreprises et aux collectivités qui embauchent des chômeurs âgés, des chômeurs sans qualification ou handicapés ou qui ont passé plus d'un an malheureusement comme demandeurs d'emploi.

Il est trop tôt pour vous demander un bilan d'application de cette loi, mais nous souhaiterions en connaître les premiers résultats et éventuellement les difficultés d'application si vous en rencontrez, car, quelle que soit la région que nous représentons ou les bancs que nous occupons, nous avons tous des contacts avec des entreprises, des collectivités ou des chômeurs et je suis sûre que nous souhaitons tous contribuer à la réussite de ces mesures qui visent à la réinsertion des plus défavorisés des demandeurs d'emploi de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Nicole Catala. C'est une bonne question ! La mienne était-elle mauvaise ?

M. Jean-Pierre Solasou, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, nous poursuivons deux objectifs : soutenir la croissance et lutter contre l'exclusion. C'est l'objet de la loi de décembre 1989.

Les textes d'application ont été pris dans le courant du mois de janvier 1990. La loi est donc devenue effective depuis le début de février. Les premières indications que je peux donner au Parlement, après deux mois d'application, sont les suivantes.

Pour les contrats de retour à l'emploi qui concernent les entreprises, notamment par les exonérations de charges que nous avons décidées pour l'embauche des chômeurs âgés, en deux mois, plus de 20 000 ont été signés. Si ce rythme se maintient, je serai conduit à demander à M. le Premier ministre une rallonge pour permettre l'embauche de tous les chômeurs de longue durée, en application de la loi de décembre 1989. Le Parlement a voté les crédits pour 100 000 contrats de retour à l'emploi en 1990. Vraisemblablement au rythme actuel, nous ferons beaucoup plus et beaucoup mieux.

S'agissant des contrats emploi-solidarité qui concernent les collectivités et les associations, au cours du « tour de France de l'emploi » que j'ai entrepris, 75 000 contrats d'objectif ont été signés. Mais, comme je l'ai indiqué à Mme Catala, grandes sont les différences de région à région, de département à département.

Je m'engage devant l'Assemblée nationale à publier chaque trimestre le point exact des contrats signés...

M. Jeanny Lorgeoux. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... afin que chacun mesure la part qu'il prend au redressement du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

FAMINE EN ÉTHIOPIE

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire.

Depuis de trop nombreuses années, l'Ethiopie souffre d'une famine endémique, aggravée par une guerre avec l'Erythrée.

Cette année, la population éthiopienne voit s'aggraver la menace de la famine. Plus de 4 millions de personnes risquent de disparaître.

Il y a quatre ans, un grand mouvement de solidarité internationale avait fait connaître et surtout enrayer la menace existant alors. La France avait pris une large part à ce mouvement.

Aujourd'hui, les grandes préoccupations venant de l'Est de l'Europe risquent de faire peser sur l'Ethiopie, comme sur nombre de pays du Sud, un silence qui conduirait à la mort de millions de leurs habitants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous me dire quelle initiative particulière, la France prend pour persévérer dans ce grand combat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les provinces du nord de l'Ethiopie, notamment l'Erythrée et le Tigré, sont touchées par une famine aussi grave que celle de 1984-1985 et due aux mêmes causes : la sécheresse exceptionnelle et les conséquences de la guerre.

Chiffres dramatiques : 4 à 5 millions de personnes seraient concernées et le déficit alimentaire s'élèverait à 700 000 tonnes.

La majorité des populations se trouve dans des zones qui échappent largement au contrôle du gouvernement central du fait des rébellions érythréenne et tigréenne.

Dès l'annonce de cette catastrophe, le Gouvernement français s'est mobilisé. La France qui exerçait la présidence de la Communauté européenne est intervenue en décembre dernier auprès du président Mengistu pour permettre l'acheminement des aides internationales aux populations concernées. C'est ainsi que, à la suite de démarches de notre ambassadeur à Addis-Abeba au nom des Douze, le chef de l'Etat éthiopien a admis la création de corridors pour permettre l'acheminement des secours sous bannière des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

La distribution des aides a été confiée à la coordination des Eglises, dont l'impartialité est reconnue par tous. Mais ce plan a été remis en cause par l'offensive généralisée lancée le 8 février dernier par le front populaire de libération de l'Erythrée et le front populaire de libération du Tigré. Cette offensive s'est soldée par la chute du port de Massawa par lequel transitait l'essentiel de l'aide. De plus, l'avancée des rebelles, qui contrôlent certains axes routiers et encerclent Asmara, capitale de l'Erythrée, rend également très difficile l'acheminement des secours.

Un nouveau plan vient d'être accepté par les autorités éthiopiennes. Il prévoit l'utilisation du port d'Assab et l'établissement d'un corridor par le sud, en partant d'Assab, ainsi qu'un pont aérien entre Assab et Asmara.

Par ailleurs, une nouvelle démarche communautaire a été effectuée en mars dernier pour demander la suspension des hostilités et l'utilisation du port de Massawa. Nous nous sommes également joints à la déclaration faite à New York le 24 avril dernier par le Canada, les Etats-Unis, la Communauté européenne, la Norvège, la Suisse sur les principes fondamentaux de l'aide alimentaire en Ethiopie.

En outre, la France a accordé une aide bilatérale de 18 000 tonnes de céréales pour 1990, sans compter sa part dans l'aide alimentaire de la C.E.E.

La France a aussi envoyé une aide d'urgence en faveur de la population de la ville encerclée d'Asmara, par un vol spécial vers cette ville, chargé de secours et de nourriture.

Enfin, à la demande du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, M. Kouchner, secrétaire d'Etat chargé de l'action humanitaire, va se rendre en Ethiopie la semaine prochaine, du 7 au 13 mai, pour évaluer sur place les besoins et examiner les moyens de poursuivre l'action engagée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons à une deuxième question du groupe communiste. Il faudra que la question soit très courte et la réponse aussi, car son temps de parole est presque épuisé.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, c'est M. Charasse qui a « consommé » notre temps de parole !

M. le président. Mon appel à la brièveté vaut pour la question et pour la réponse !

ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre chargé du logement, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 reconnaît le droit à la propriété. Chacun sait ce qu'il en est advenu : d'un côté, d'immenses fortunes pour une infime minorité, de l'autre côté, le plus grand nombre de nos concitoyens ne parvient pas toujours à assurer le minimum à leur famille. Ainsi que le montre l'étude du C.E.R.C., vous avez continué dans cette voie. En effet, depuis que vous êtes au pouvoir, les grandes fortunes ont augmenté, tandis que les familles à revenus modestes et inoyens se sont appauvries.

Monsieur le ministre, la question du logement est cruciale. Les loyers sont de plus en plus lourds. Vous freinez fortement la possibilité pour ces familles d'accéder à la propriété de leur pavillon ou de leur logement.

M. Colombat, député socialiste, a expliqué à cette tribune que l'accession à la propriété pose un problème parce qu'elle s'oppose à la mobilité des salariés. Actuellement, les plafonds des prêts d'accession à la propriété sont très bas et pas loin de rejoindre les planchers. Les remboursements sont très lourds, voire insupportables. Dans la région parisienne, la spéculation foncière et immobilière, que vous laissez flamber, élimine la grande majorité des gens qui souhaitent accéder à la propriété de leur toit. Ainsi, dans la ville de Montreuil, sur

1 500 familles qui ont formulé cette aspiration, moins de 200 en ont la réelle faculté en raison des conditions de prêts que vous imposez.

Monsieur le ministre, qu'allez-vous faire pour permettre à ceux qui sont accablés par les remboursements de renégocier leurs prêts au taux de l'inflation - cela vaut aussi pour les organismes du logement social afin d'abaisser les loyers - ?

Comptez-vous relever - pourquoi pas de 50 p. 100 ? - les plafonds P.A.P., comme votre prédécesseur l'avait promis, afin de garantir le droit d'accéder à la propriété pour les familles aux revenus modestes et moyens ?

Que comptez-vous faire pour que les habitants du cœur de l'agglomération parisienne ne soient pas rejetés à la périphérie de l'Île-de-France pour cause de spéculation et puissent accéder à la propriété dans les villes où ils veulent vivre ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, pour une réponse brève.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le président, ma réponse sera brève conformément à votre souhait.

Monsieur le député, je me limiterai au fond du problème et au caractère concret et non pas polémique de votre question.

Il est vrai que l'accession à la propriété a subi directement le contrecoup de la maîtrise de l'inflation qui est intervenue après qu'ont été accordés des prêts à taux élevés accompagnés d'annuités progressives. Il y a donc eu là une difficulté majeure devant laquelle le Gouvernement a réagi de manière vigoureuse et coûteuse. Je vais vous en apporter la démonstration en trois points.

Tout d'abord, les prêts P.A.P. ont bénéficié d'une mesure structurelle d'abaissement de leur progressivité, qui pouvait atteindre 4 p. 100 et qui a été ramenée à 2,75 p. 100.

M. Jean-Pierre Brard. C'est trop lourd !

M. le ministre délégué, chargé du logement. C'est trop lourd ? Il faut que vous sachiez qu'il en coûtera 24 milliards aux fonds publics, car il n'a pas été prévu de prolongement de la durée des prêts en cause. Un crédit de 600 millions de francs était inscrit dans la loi de finances pour 1989 ; il sera de 900 millions cette année.

Ensuite, il a été prévu un complément d'aide personnelle au logement pour les titulaires de prêts P.A.P., dont le taux d'effort excéderait 33 p. 100 ; c'est un complément mensuel d'A.P.L. de 200 à 400 francs.

Enfin, troisième élément, la création des commissions départementales avait été suggérée pour venir en aide aux accédants en prêts P.A.P. en difficulté. A ce jour, un département sur deux a saisi cette possibilité. Je ne verrai bien sûr qu'avantage, comme le Gouvernement, à ce que l'ensemble des départements, notamment certains de la région parisienne, comme le vôtre, prennent la même décision.

En ce qui concerne les prêts conventionnés, une mesure structurelle a été prise sous une forme différente. L'allongement a été accepté jusqu'à vingt-cinq ans de la durée du prêt. Dans le même temps, on a autorisé la renégociation de ces prêts, sans perdre le bénéfice de l'A.P.L. Au total, à ce jour, s'il y a eu 550 000 bénéficiaires de prêts P.A.P., qui se partagent les 24 milliards dont j'ai parlé, ce sont 150 000 titulaires de prêts conventionnés, qui ont pu renégocier des emprunts et des prêts à hauteur d'une somme supérieure à 40 milliards.

Vous me demandez - et ce sera le dernier point que j'aborderai - quelle est mon attitude sur l'accession à la propriété. Le Gouvernement vient de donner dans le budget pour 1990 une idée précise de sa volonté de défendre l'accession sociale à la propriété. Il y a eu, comme vous l'avez indiqué, le relèvement des plafonds de ressources de 6 p. 100, ce qui fait que maintenant il y a alignement des deux plafonds de ressources pour les prêts P.A.P. et pour le P.L.A. Ceci marque bien que l'accession sociale fait partie du logement social.

La mesure la plus fondamentale, qui, elle aussi, représente un engagement financier substantiel de la collectivité, est le relèvement de la quotité de ces prêts, qui est passée de 72 p. 100 à 90 p. 100. Pour 50 000 prêts, il en coûtera cette année 340 millions de francs aux finances publiques.

Ainsi, on évitera que des accédants n'aient à souscrire des prêts complémentaires coûteux - prêts qui, la plupart du temps, ont été à l'origine des difficultés rencontrées par les accédants. C'est cet effort considérable que je tenais à souligner.

M. Jean-Pierre Brard. Et la spéculation ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Comme vous le voyez, mesdames, messieurs, des mesures importantes ont été prises.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Il faudra en suivre l'application. Bien évidemment, le Gouvernement étudiera le problème avec les partenaires de la négociation annuelle sur l'actualisation du barème des aides personnalisées au logement et écouterait ce que ses interlocuteurs ont à lui dire.

Mais, sur le fond du problème de l'accession sociale, sachez que, pour le Gouvernement, il s'agit bien d'une liberté des Français. Il y est très attaché. Il fera en sorte que, comme toutes les autres, elle vive et se développe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

La aussi, questions courtes, réponses courtes !

PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Je vais essayer d'être bref, monsieur le président !

Je comptais adresser ma question à M. le ministre de l'agriculture, mais je sais qu'il participe aux discussions du G.A.T.T. et qu'il n'a pu être présent cet après-midi.

Je lui souhaite plus de succès dans ces discussions qu'il n'en a eu la semaine dernière lors des négociations communautaires de Bruxelles. L'an dernier, il déclarait que la taxe de coresponsabilité laitière était morte. Eh bien ! il s'est trompé. Elle vit encore, et malheureusement, à un niveau que l'on aurait souhaité ne plus voir.

Par ailleurs, les prix pour la présente campagne seront constants en écus. C'est un échec pour notre agriculture.

A cet égard, nous partageons l'inquiétude des agriculteurs.

Alors que notre pays continue à souffrir de la sécheresse et qu'on leur demande de faire un effort pour sauvegarder l'environnement - je crois qu'ils y sont prêts -, on leur annonce qu'ils n'auront pas de revenus supplémentaires. Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises.

Nous avons maintes fois répété que l'impôt sur le foncier non bâti devait être réduit, ainsi que les charges sociales pesant sur l'agriculture.

Que pense faire le Gouvernement, compte tenu notamment des circonstances, pour qu'il en soit ainsi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. C'est M. le ministre chargé des relations avec le Parlement qui va vous répondre - d'une façon brève, lui aussi.

M. Jean Popéron, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir donné acte à M. Nallet qu'il était retenu par l'importante négociation du G.A.T.T. Mais je vous ai trouvé un peu injuste sur le résultat des négociations qui viennent de se dérouler.

Il est vrai que nous n'avons pas obtenu satisfaction sur un point qui, nul n'en disconvient, est important, mais l'aboutissement d'une négociation implique l'accord de tous, et donc l'accord de nos partenaires sur les taxes de coresponsabilité.

M. Nallet a soutenu jusqu'au bout la position qui avait été exprimée ici par le Gouvernement et avait reçu le soutien de l'ensemble de l'Assemblée nationale. Il n'a pas voté les conclusions de la négociation du 27 avril. Cependant, il n'a pas voté contre, et ce pour plusieurs raisons que je rappellerai très brièvement - pour répondre au souhait de M. le président.

En ce qui concerne les prix, vous avez quelque peu simplifié les choses. L'augmentation retenue est de l'ordre de 2 p. 100, alors que les propositions initiales de la Commission étaient de 0,7 p. 100. On mesure le résultat de la négociation conduite par M. Henri Nallet. Personne ne considère que les niveaux retenus soient pleinement satisfaisants. On note tout de même une augmentation des prix de 2,5 p. 100 pour les céréales et de 4,3 p. 100 pour les produits laitiers. C'est un premier résultat.

Pour ce qui est du fonctionnement des marchés, un certain nombre d'améliorations ont été obtenues. Il me semble utile de les rappeler devant la représentation nationale et, au-delà, devant le monde paysan. C'est ainsi que les délais de paiement pour les produits faisant l'objet d'interventions, comme le lait, ont été fortement réduits et que les majorations mensuelles qui atténuent le coût du stockage des céréales ont été réaiguës.

Mais l'aboutissement principal de votre question était, me semble-t-il, le respect de notre volonté à tous de concilier l'essor nécessaire de notre agriculture dans les conditions actuelles du marché international avec la protection de l'environnement.

Sur ce plan, le « paquet prix » tel qu'il a été finalement conclu - fût-ce, si j'ose dire - est compatible avec cette exigence. Lors de la prochaine réunion de la commission de la production et des échanges, à laquelle il participera à la demande de celle-ci, M. le ministre de l'agriculture indiquera tous les éléments de la politique du Gouvernement dans ce domaine.

D'ores et déjà, je tiens à rappeler que des contreparties ont été instituées. Peut-être ne sont-elles pas toujours utilisées comme il le faudrait par les agriculteurs eux-mêmes. Cela tient sans doute à un problème de communication et d'information. Quoi qu'il en soit, des dispositions existent et les moyens financiers correspondants ont été prévus.

En conclusion, je pense que M. le ministre de l'agriculture sera conduit, lors de son audition par la commission, à faire de nouvelles propositions et à expliquer l'ensemble de sa politique dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. En théorie, il ne reste plus de temps pour le groupe U.D.F. (*Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Attendez un instant, mes chers collègues, avant de protester !

Le temps qui a été utilisé pour les questions du groupe et pour les réponses du Gouvernement à celles-ci est de vingt et une minutes. Or, le temps prévu était de vingt minutes.

Je vais donc donner la parole aux orateurs des autres groupes, comme c'est normal.

Si ce que je pressens se révèle exact, c'est-à-dire si nous arrivons à ménager un peu de temps à la fin de cette séance de questions, je redonnerai la parole à un orateur du groupe U.D.F. - mais dans cette mesure seulement.

STADE DE 100 000 PLACES EN ILE-DE-FRANCE

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Robert-André Vivien. (*« Ah ! » sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Mes chers collègues, n'allez pas immédiatement au-devant des désirs de M. Robert-André Vivien ! Laissez-le s'exprimer dans le silence !

Monsieur Vivien, vous avez la parole.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, les collègues qui protestent ont la nostalgie du congrès de Rennes ! Ils en donnent une image.

Je vous en prie, messieurs : respectez les téléspectateurs !

Ma question ne s'adresse pas à M. le Premier ministre...

M. Jacques Limouzy. Il est parti !

M. Robert-André Vivien. ... car il a bien voulu, avant de partir, me faire savoir, par une lettre, qu'il considérait que M. Bambuck, secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, connaissait très bien le dossier.

J'avais pensé le mettre en valeur en lui posant la question la semaine dernière, parce qu'il est non seulement Premier ministre, mais aussi élu en Ile-de-France, et qu'il s'agit d'un problème très grave.

Alors, monsieur Bambuck, si vous êtes prêt, allons-y tous les deux, gaiement ! (*Sourires sur divers bancs.*)

Vous seriez venu hier, Premier Mai, ou dimanche dernier dans le bois de Vincennes, vous auriez vu ces milliers de Parisiens, de banlieusards qui, comme il est de coutume, venaient se rafraîchir. Il fut un temps où l'on disait que le bois de Vincennes et le bois de Boulogne étaient les deux poumons de Paris. Et je parle au nom de tous mes collègues qui aiment le bois de Vincennes.

Et je parle au nom de mes collègues qui aiment le bois de Vincennes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'origine, vingt-six sites vous étaient proposés pour l'implantation d'un stade, de 80 000 ou 100 000 places. Vincennes avait été retiré au départ, M. Chirac, maire de Paris, ayant fait savoir qu'il s'opposerait à un tel choix. Nous avions alors espoir.

D'un seul coup, ce qu'on appelle le « pouvoir sportif » a déclaré - mais vous allez sans doute apporter un démenti - a déclaré : « C'est Vincennes ! »

Un collègue du groupe communiste, M. Asensi, vous a interrogé au mois d'octobre dernier - il le rappelait la semaine dernière. A l'époque, il vous a dit : « Nous, à Tremblay-en-France, nous sommes prêts à accueillir ce stade. » Et il existe vingt-quatre autres sites possibles.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez demander - si ce n'est déjà fait - à l'Institut national de l'audiovisuel de vous communiquer la cassette qu'il a réalisée, selon les moyens techniques les plus performants. Celle-ci permet de visualiser les conséquences qu'entraînerait l'implantation de ce stade dans le bois : soixante-dix hectares de béton, 50 000 arbres abattus.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat - je le dis très sincèrement, en dehors de toute polémique politique - que nous serons tous d'accord sur ce point : s'il est souhaitable que Paris ait un grand stade, il est aussi souhaitable que vous donniez aux Parisiens, aux banlieusards et à tous ceux qui aiment le bois de Vincennes l'assurance que ce dernier ne sera pas meurtri, ne sera pas rasé. Merci d'avance ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis heureux de pouvoir répondre aujourd'hui à cette question. Je le fais avec un peu de retard, mais je n'en suis pas tout à fait responsable.

Comme vous le savez, la France s'est portée candidate à l'organisation des championnats du monde de football qui se tiendront en 1998.

C'est donc de façon parfaitement légitime que, nous conformant au cahier des charges de la fédération internationale de football, nous voulons donc doter la région parisienne d'un stade de 70 000 places.

De plus - chacun le reconnaît - la région parisienne doit disposer d'un grand stade et Paris doit être en mesure de se porter candidate à l'organisation des futurs Jeux Olympiques, après l'an 2000.

Animé d'un grand sens des responsabilités, tirant les leçons du passé et conscient du poids excessivement important que représente un grand stade dans la gestion d'une communauté, tant sur le plan de l'environnement que sur le plan économique, M. le Premier ministre a confié à M. Jean Glavany une mission d'exploration pour déterminer quel lieu d'implantation on choisirait le moment venu, c'est-à-dire à la fin de cette année, pour construire ce grand stade.

Nous avons lancé une opération d'« exploration ». Pour cela, nous nous sommes concertés avec l'ensemble des partenaires, et, en premier lieu, avec le mouvement sportif - car il était normal que le Gouvernement demande son avis au mouvement sportif.

Ce dernier a réagi selon ses propres critères et a choisi par priorité le bois de Vincennes.

Je comprends l'émotion que cela suscite auprès de tous les habitués du bois de Vincennes et du bois de Boulogne - qui, comme vous l'avez dit, sont les deux poumons de la région parisienne.

Moi qui habite à Joinville-le-Pont, à côté du bois de Vincennes, je mesure exactement l'importance que cela revêt.

Je puis vous garantir que, pour l'implantation de ce stade, le choix ne se fera à aucun moment contre les autorités locales, contre les usagers ou contre les communes qui vont recevoir un équipement aussi lourd.

M. Bernard Pons. Alors, le stade ne sera pas à Vincennes !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Nous avons vingt-sept sites possibles. Nous allons les étudier tous, y compris le bois de Vincennes. Après quoi nous expliquerons les raisons pour lesquelles nous n'aurons pas retenu tel ou tel site. Mais il n'est pas dans mes habitudes de dresser deux parties de la communauté l'une contre l'autre.

Il ne faut pas que les usagers du bois de Vincennes soient en opposition avec le monde sportif. Le grand stade devra être bien intégré là où il sera implanté. J'espère que nous trouverons des sites remplissant toutes les conditions que je viens d'exposer.

Monsieur Vivien, dites bien à vos électeurs, puisque vous êtes maire de Saint-Mandé, que le Premier ministre et le Gouvernement ne sauraient prendre une décision qui aille à l'encontre des intérêts des riverains. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel duo formidable ! (*Sourires.*)

Nous passons au groupe socialiste.

SOMMET DE DUBLIN

M. le président. La parole est à M. Michel Vauzelle.

M. Michel Vauzelle. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, la plupart d'entre nous ont vu hier des images pour le moins intéressantes venant de l'Europe de l'Est, et notamment des célébrations du 1^{er} Mai, à Moscou et à Bucarest.

Ces images rendaient rétrospectivement plus réconfortantes encore les nouvelles reçues du Conseil européen de Dublin et la confirmation du pôle de stabilité que constitue, heureusement, en cette période de l'histoire de l'Europe, la communauté des Douze.

Nous ne pouvons que nous féliciter que l'objectif et la méthode retenus par le Conseil européen aient été précisément ceux que proposait la déclaration franco-allemande du 19 avril dernier.

Cette réunion extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement des Douze devait être à l'origine consacrée à l'unité de l'Allemagne et aux relations de la Communauté avec l'Europe de l'Est.

Or, apparemment, ces deux points, alors qu'ils posent de vastes et délicates questions, ont fait assez facilement l'objet d'un accord.

En fait, l'essentiel de l'accord de Dublin semble se situer dans un nouveau chantier, justement ouvert par la dernière initiative franco-allemande.

Après le marché unique, après l'union économique et monétaire, c'est maintenant la vaste perspective de l'union politique qui se dégage.

Monsieur le ministre d'Etat, est-ce que, en dépit des objections de tel ou tel de nos partenaires, le contenu et la portée des décisions prises à Dublin sur l'union politique peuvent nous laisser espérer que 1990 sera l'année d'une nouvelle étape historique, alentour de l'union de l'Allemagne, pour l'union de l'Europe ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président Vauzelle, le Conseil européen de Dublin fut, à bien des égards, exceptionnel. Il le fut notamment en raison du fait qu'il était placé dans le cursus normal des réunions des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté, et par les résultats qui ont été enregistrés.

Vous avez justement rappelé, monsieur le président Vauzelle, que l'ordre du jour initial s'était enrichi au cours des semaines. Il était en effet question d'examiner au cours de ce conseil exceptionnel l'intégration de l'Allemagne unifiée dans la Communauté économique européenne et de voir quelle attitude les Douze étaient disposés à prendre à l'égard des pays de l'Est qui, comme vous venez de le rappeler, se rapprocheraient de la Communauté.

Le travail avait été facilité par une bonne réunion des ministres des affaires étrangères destinée à mettre en ordre les dossiers qui seraient soumis aux chefs d'Etat et de Gouvernement.

Le résultat fut aussi exceptionnel en raison de la bonne entente qui s'est manifestée entre la France et la République fédérale d'Allemagne, qui ont entraîné sur ces deux dossiers tous leurs partenaires.

En effet, il a été admis que l'entrée de l'Allemagne unifiée dans la Communauté se ferait en trois étapes, en douceur et - je reprends l'expression du communiqué final - « sous le toit communautaire ».

Quant à la perspective qui est offerte aux pays de l'Etat, il en a été amplement débattu. Il a été décidé que la pratique dite des Vingt-quatre, c'est-à-dire cette pratique mise en place au Sommet de l'Arche de l'an dernier, pourrait être étendue à l'ensemble des pays de l'Est à l'exception de l'Union des Républiques socialistes soviétiques - ce qui englobe à la fois la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie et la Roumanie. Déjà étaient parties prenantes, vous le savez, la Pologne et la Hongrie.

Mais l'ordre du jour s'était enrichi de la demande présentée par le Chancelier Kohl et le Président de la République française tendant à inviter nos partenaires à discuter de la perspective communautaire sous la forme de l'union politique.

Il était entendu également - et je tiens à le signaler ici devant l'Assemblée nationale - qu'il serait débattu du problème des sièges, et en particulier du maintien de Strasbourg comme siège du Parlement européen. Ce fut fait.

J'en viens maintenant à ce que fut la discussion sur l'union politique. La proposition était double : elle émanait de l'Allemagne et de la France.

Il était évidemment hors de question de décider en quelques heures de rencontre, fût-ce au cours d'un déjeuner de travail, de ce que devait être l'union politique de la Communauté économique européenne.

Mais l'essentiel a été dit et les décisions correspondent très exactement à ce qui était souhaité par ceux qui veulent voir la Communauté avancer sur le chemin qui a été ouvert il y a déjà un grand nombre d'années par les pères fondateurs. A savoir qu'une méthode a été définie, un calendrier a été arrêté et une volonté politique s'est manifestée, de telle façon que l'on peut espérer pouvoir conclure sur la date butoir du 1^{er} janvier 1993.

Une méthode. C'est en effet le conseil des ministres des affaires étrangères qui devra circonscrire le problème de l'union politique et faire des propositions au prochain conseil européen de Dublin qui se tiendra les 25 et 26 juin.

Un calendrier et une volonté politique. Il a été décidé qu'une fois ce travail accompli, les projets seront soumis aux parlements nationaux de façon qu'une ratification puisse intervenir avant la fin de l'année 1992. Je vous ai trouvé un peu optimiste en évoquant à ce propos l'année 1990. Mais ne chipotons pas, disons que si 1992 est consacrée à la ratification, 1991 pourra être consacrée à la discussion.

Ainsi donc, à tous égards, le conseil de Dublin a été satisfaisant. Je suis persuadé que ses conclusions réjouiront tous ceux qui souhaitent voir la Communauté avancer dans la direction que j'ai indiquée.

Dans quelques jours, mesdames et messieurs, nous fêterons le quarantième anniversaire de la signature par M. Robert Schuman de l'acte qui a posé la première pierre de la construction européenne : la Communauté européenne du

charbon et de l'acier. J'espère qu'à cette occasion nous pourrions mesurer tous ensemble le chemin qui a été parcouru et celui qui nous reste à parcourir, en espérant que la date de 1993 sera respectée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

MAÎTRISE DE L'EAU

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et concerne les problèmes de l'eau.

La persistance de la sécheresse dans notre pays provoque une situation chaque jour plus préoccupante pour nos concitoyens qui découvrent, pour nombre d'entre eux, que si l'eau est indispensable elle n'est pas en revanche une ressource inépuisable.

Des mesures gouvernementales ont déjà été prises et sont appréciées. Cependant, des interrogations et des inquiétudes demeurent dans la mesure où des problèmes vitaux se posent pour les prochains mois et pour les prochaines années.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles actions envisagez-vous de mettre en œuvre à court terme, c'est-à-dire pour l'année 1990, afin que soit assurée dans de bonnes conditions l'alimentation en eau, tant en quantité qu'en qualité, pour les usages domestiques des familles ainsi que pour les besoins du monde agricole et des activités industrielles et énergétiques ?

Sous quelle forme, monsieur le secrétaire d'Etat, pensez-vous associer les collectivités territoriales - conseils généraux et communes - pour faire face sur le terrain, et d'une façon pratique, aux difficultés d'approvisionnement en eau que risquent de connaître les Français dans les prochaines semaines ?

Par ailleurs, quelles actions comptez-vous engager à moyen et à long termes pour assurer une maîtrise et une gestion de l'eau qui mettent les Français à l'abri des incertitudes climatiques ?

Dans cette perspective, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle place pensez-vous réserver à la maîtrise publique ?

Sans méconnaître l'action et l'intérêt des agences de bassin et pour éviter que de grandes entreprises à but lucratif n'utilisent une situation de pénurie pour réaliser des profits faciles, ne peut-on envisager, monsieur le secrétaire d'Etat, la création d'une agence nationale pour la maîtrise et la gestion des ressources en eau ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement vient de mettre en place une cellule nationale de crise chargée de prendre toutes les mesures qui s'imposent. Elle se réunit à Matignon de façon fréquente. Elle fait une synthèse de l'information tous les quinze jours et alerte les préfets sur les situations nouvelles.

Des procédures d'aides accélérées du Fonds national des adductions d'eau et des agences de bassin ont été instituées afin de pouvoir mettre en œuvre toute mesure d'adduction exceptionnelle que la situation rendrait nécessaire.

Une convention sera signée avec Electricité de France pour réserver à la consommation d'eau potable les ressources en eau si besoin était. Au-delà de ces mesures d'ordre national qui seront susceptibles d'évolution, tous les préfets des régions concernées ont été invités à réfléchir à un plan d'action mentionnant, usage par usage, secteur par secteur, les problèmes d'eau.

De même, dans les régions concernées - surtout dans le Sud-Ouest -, des cellules de crise associant des représentants des professions agricoles et des représentants des distributeurs d'eau ont été mises en place à l'échelon départemental.

Dans un certain nombre de ces départements, une première série de mesures ont été prises. Ce sont des mesures d'économie qui permettent, à la fois pour l'irrigation et pour les

usages domestiques, d'économiser à peu près 20 p. 100 de la consommation sans que cela pose trop de problèmes : par exemple, il a été décidé de ne plus arroser les golfs.

Par ailleurs, si le besoin s'en faisait sentir, nous pourrions, en vertu de la loi de 1987, déclarer l'état de sécheresse grave dans un département. Grâce aux accords que nous avons passés avec Electricité de France, jamais nous n'avons eu à recourir à cette procédure l'année dernière.

Au-delà de cette action immédiate et à court terme, le Gouvernement veut rénover la politique de l'eau car la sécheresse a révélé un certain nombre de carences auxquelles il faut remédier. Ce sera l'objet des Assises de l'eau qui seront organisées par cinq agences de bassin et par les préfets coordonnateurs. A cette occasion, seront réunis l'ensemble des usagers afin d'établir une prospective sur nos besoins et sur les ressources à mettre en œuvre. En effet, dans la question de l'eau comme dans celle de l'énergie, la planification de la consommation n'est pas moins importante que celle de la mise à disposition de la ressource.

Le Gouvernement entend également moderniser la loi sur l'eau. En effet, un certain nombre de lacunes législatives ont été mises en évidence par les travaux de M. Maiandain et de M. Tenaillon, notamment s'agissant des autorisations de prélèvement. Sur la base de ces travaux, le Gouvernement soumettra à votre assemblée, lors de la prochaine session d'automne, un nouveau projet de loi sur l'eau afin de combler ces lacunes.

Enfin, le Gouvernement se rend compte qu'il y a manifestement un effort à faire sur le plan de la cohérence administrative de la gestion de l'eau. Une présence plus forte de l'Etat est sans doute nécessaire, mais l'expérience de ces dernières années montre que les agences de bassin satisfont à nombre des problèmes posés par la gestion de l'eau et qu'ils sont le lieu d'une concertation importante avec les élus, les usagers et les professionnels. Par conséquent, le Gouvernement envisage plutôt de proposer à la représentation nationale une extension du rôle de ces agences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous allons revenir rapidement à une question du groupe U.D.F.

FRONT ISLAMIQUE DU SALUT
ET COMMUNAUTÉ ISLAMIQUE EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre. Comme il n'est plus dans l'hémicycle, on pourra sans aucun doute la lui communiquer.

Monsieur le Premier ministre, vous n'êtes pas sans connaître la situation alarmante que vit actuellement l'Algérie. Dans ce pays, en effet, le Front islamique du salut, émanation la plus fondamentaliste et intégriste de la pensée islamique, défie actuellement le gouvernement algérien. Le F.L.N., qui est au pouvoir - et sans partage - depuis vingt-huit ans, a, bien évidemment, de grandes responsabilités dans cette affaire, mais cela est une autre histoire. Par des violences, des intimidations, et ce au nom du Coran et de la Chari'a, le Front islamique du salut combat pour mettre en place un pouvoir islamique intransigeant et exclusif.

Or les observateurs occidentaux sont unanimes pour reconnaître que le danger algérien de l'Islam pur et dur menace la politique d'immigration approximative, reconnaissons-le, de votre Gouvernement. Avec trois millions de musulmans sur son territoire, sans politique cohérente sur l'immigration ou même sur l'intégration et encore moins sur le code de la nationalité, notre pays pourrait vivre à brève échéance, des événements malsains voire dangereux. L'affaire dite du « fouïard islamique » a été un premier avertissement. Elle a été aussi révélatrice des états d'esprit que d'une mauvaise ambiance. Le Gouvernement, aujourd'hui muet sur tout ce qui concerne ces problèmes, semble être empêtré dans ses contradictions.

Monsieur le Premier ministre, vous vous étiez engagé - ou alors, nous avons mal compris - à organiser un grand débat parlementaire sur ces sujets d'une importance telle qu'ils interpellent et inquiètent nos concitoyens. N'est-il pas plus que temps de demander à la représentation nationale de

donner son avis et de présenter des orientations éventuelles sur la politique que doit mener la France dans ces domaines sensibles, plutôt que de voir se mettre en place des structures intermédiaires et éphémères qui n'ont ni la même responsabilité, ni la même légitimité ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, qu'il est désormais d'une impérieuse urgence d'inscrire ces dossiers à l'ordre du jour des travaux de notre assemblée ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le Premier ministre m'a demandé de répondre à votre question qui touche aux problèmes de l'Islam et qui est motivée par le développement des mouvements islamiques en Algérie et dans d'autres pays.

En ce qui concerne les problèmes de l'immigration, vous allez avoir satisfaction puisque le ministre chargé des relations avec le Parlement me confirme qu'un débat sur ce sujet aura lieu ici même le 22 mai. A cette occasion sera donc évoqué le problème de l'immigration dans toutes ses dimensions, qu'il s'agisse de la politique de l'intégration, qui concerne de nombreux ministères, ou de la lutte contre l'immigration clandestine, à laquelle les services de police et de gendarmerie contribuent.

Le Gouvernement - comme moi-même depuis longtemps - a mesuré tout l'intérêt qu'il y aurait à instituer un lieu de dialogue entre les pouvoirs publics et les très nombreux musulmans qui vivent en France et dont vous avez dit qu'ils étaient 3 millions, nombre estimatif qui est généralement retenu.

Bien entendu, la loi de séparation de 1905 précise que la République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte. Mais, en raison de l'histoire, les relations entre le gouvernement et même, au-delà de celui-ci, entre les pouvoirs publics et l'église catholique - qui, en France, est organisée, hiérarchisée et structurée - sont faciles et courantes. En effet, les préfets peuvent souvent régler des problèmes avec les évêques ou les archevêques.

Depuis un décret de Napoléon, les juifs pratiquants sont organisés dans une structure - un consistoire - avec laquelle nous avons également des relations. J'ai moi-même régulièrement des relations avec le grand rabbin de France.

De même, il existe, depuis plusieurs dizaines d'années, une fédération protestante de France qui organise de façon fédérale les diverses églises protestantes de France.

Mais en ce qui concerne l'Islam, qui intéresse plusieurs millions de personnes, dont près d'un million de Français - des Français convertis, qui sont peu nombreux, des Français originaires des pays du Maghreb, des Français rapatriés, des harkis -, les relations n'étaient pas organisées, sauf parfois au niveau local grâce à des associations très actives.

Depuis un an et demi, j'avais entrepris des démarches pour organiser ces relations ; et depuis quelques mois, j'ai réuni à plusieurs reprises un groupe de personnalités musulmanes, qui s'est élargi récemment. Ces réunions me permettent de consulter ces personnes sur des problèmes particuliers à la religion musulmane, tels l'implantation des cimetières ou l'abattage rituel.

La vérité, c'est que l'immense majorité des musulmans qui vivent en France n'ont rien à voir avec les mouvements extrémistes qui se sont d'ailleurs surtout développés dans des pays assez lointains.

M. Roland Carraz. Très juste !

M. le ministre de l'intérieur. Mais s'il n'y a rien de commun entre l'immense majorité des musulmans vivant en France et les mouvements intégristes violents, il faut cependant constater que plusieurs pays, dans lesquels la religion musulmane est dominante, ont tendance à vouloir agir sur leurs nationaux vivant en France. Je ne nommerai aucun pays pour ne provoquer aucun incident diplomatique, mais vous connaissez tous la composition des différentes colonies étrangères qui pratiquent l'Islam en France. Certains gouvernements ont donc la tentation d'intervenir à travers le lien

national, mais aussi à travers le lien religieux. Cela nous pourrions l'éviter si, comme c'est le vœu de la quasi-totalité des musulmans vivant en France, la vie religieuse constitue une dimension spirituelle bien séparée de toutes les considérations d'ordre politique et national.

C'est la raison pour laquelle le conseil de réflexion sur l'Islam en France, que j'ai déjà réuni, peut servir de lieu de dialogue. Il permettra de structurer, voire de cristalliser cette réalité vécue selon laquelle la France n'est pas un pays où les musulmans acceptent la « Fatwa », c'est-à-dire une condamnation à mort prononcée par une prétendue autorité religieuse. D'ailleurs, on l'a constaté il y a quelques mois lors de l'affaire Rushdie : jamais les musulmans français n'ont accepté cette manifestation de haine ; au contraire, un très grand nombre de responsables musulmans ont pris position pour exprimer leur réprobation à l'égard de ce genre de pratique.

Je suis donc raisonnablement optimiste. La France est le pays des droits de l'homme. C'est aussi le pays de la laïcité, mais un autre article de la loi de séparation prévoit que la République assure la liberté de conscience, garantit le libre service des cultes, sous les restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. Les musulmans, comme toutes les autres personnes vivant en France, doivent pouvoir pratiquer leur culte dans le respect de la tranquillité publique, dans le respect du principe de base de la laïcité qui est un principe de tolérance.

Si les mouvements intégristes qui se développent dans certains pays peuvent nous préoccuper, nous pouvons aussi compter sur la capacité de la République française, et j'ajouterais de son école, pour faire que l'Islam en France soit un Islam tolérant, comme il l'est déjà très largement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures trente sous la présidence de M. Michel Coffineau.*)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 18 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les transports terrestres ;

Proposition de loi de M. Gayssot tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Judi 3 mai, à quinze heures, après les questions à M. le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, et à vingt et une heures trente :

Lecture définitive du projet visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Projet sur le crédit-formation et la formation professionnelle continue.

Vendredi 4 mai, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite du projet sur le crédit-formation et la formation professionnelle continue.

Mercredi 9 mai, à quinze heures, après les questions du Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur le service public de la poste et des télécommunications.

Judi 10 mai, à quinze heures, après les questions à M. le ministre du commerce extérieur, et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le service public de la poste et des télécommunications.

Vendredi 11 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 11 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente, et, éventuellement, samedi 12 mai, à neuf heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le service public de la poste et des télécommunications.

Mardi 15 mai, à seize heures et vingt et une heures trente, et mercredi 16 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux.

Judi 17 mai, à quinze heures, après les questions à M. le ministre délégué chargé du logement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, modifiant la loi sur la pollution de la mer par les hydrocarbures ;

Deuxième lecture du projet sur le code pénal.

Vendredi 18 mai, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la deuxième lecture du projet sur le code pénal.

Ordre du jour complémentaire

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire :

Le vendredi 11 mai, matin, après les questions orales sans débat, et éventuellement à quinze heures, en tête de l'ordre du jour, les conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi de M. Moutoussamy, de M. Legros, de Mme Michaux-Chevy et de M. Mermaz sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements et territoires d'outre-mer.

Le mercredi 16 mai, après-midi, après les questions au Gouvernement, les conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Mermaz sur le conseiller du salarié.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3

PROJET DE LOI RELATIF AU STATUT ET AU CAPITAL DE LA RÉGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

Prise d'acte de l'adoption d'un projet de loi

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en première lecture, du projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault dans le texte sur le vote duquel la responsabilité du Gouvernement a été engagée au cours de la séance du samedi 28 avril 1990.

4

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la candidature de M. Georges Lemoine au siège vacant de membre suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a été affichée et publiée au *Journal officiel* du 28 avril 1990.

La nomination a pris effet dès cette publication.

M. Georges Lemoine exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

5

TRANSPORTS TERRESTRES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives aux transports terrestres (nos 1218, 1292).

La parole est à M. Jean Beauvils, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jean Beauvils, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, mes chers collègues, le texte qui nous est présenté aujourd'hui ne marquera pas la législature par son contenu ; il ne donnera vraisemblablement pas lieu aux débats passionnés qui agitent habituellement cette enceinte. Il s'agit en fait d'un toilettage législatif sur trois points, toilettage rendu nécessaire par l'application de la directive du Conseil des communautés en date du 26 juin 1989 et applicable au 1^{er} janvier 1990 et, d'autre part, d'abroger la loi du 15 octobre 1940 sur les wagons de grande capacité, loi qui avait échappé au législateur lors du vote de la L.O.T.I.

La mise en conformité avec le droit communautaire intervient, on vient de le voir, avec quelque retard puisque l'application était prévue pour le 1^{er} janvier dernier. En fait, et cela peut nous consoler, nous sommes en retard, mais les autres Etats membres sont encore plus en retard que nous. Aucun n'a pu respecter les délais. Leur rapidité à se mettre en conformité dépend essentiellement de l'ampleur des modifications impliquées en droit interne. Nos voisins belges, par exemple, n'ont comme nous qu'un léger toilettage à opérer. Ils seront en règle rapidement, il n'en est pas de même pour les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne ou la Grande-Bretagne, qui auront besoin de délais nettement plus longs.

Si, comme le souhaite votre rapporteur, le présent projet de loi, qui a déjà été voté par le Sénat, est accepté rapidement par notre assemblée, la France sera le premier pays à transposer les différentes obligations qui résultent de la circulaire de juin 1989. Le retard des autres Etats ne constituant en rien une excuse valable, en adaptant ce texte nous sortirons notre pays de l'état d'infraction dans lequel il se trouve aujourd'hui.

L'article 1^{er} du projet de loi concerne les conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route. Il vise à supprimer le régime spécifique et dérogatoire applicable dans la région Ile-de-France en y rendant obligatoire l'inscription à un registre à laquelle sont soumises les entreprises qui exercent une activité de transport public routier de personnes.

Grâce à un amendement gouvernemental adopté lors de l'examen du texte par le Sénat, deux paragraphes nouveaux ont permis la mise en conformité avec la directive européenne. C'est ainsi que se trouve introduite la condition d'honorabilité professionnelle pour l'exercice de la profession au sens de la loi du 30 avril 1947 sur l'assainissement des professions industrielles et commerciales.

Figureront donc désormais dans notre législation les notions d'honorabilité professionnelle et de capacité financière. Il conviendrait de préciser qu'en ce qui concerne l'honorabilité on s'en tient strictement à la définition de la directive

communautaire : celle-ci peut être perdue à la suite de condamnations pour des infractions graves et répétées liées aux conditions de rémunération et de travail ou en cas de condamnation pénale grave.

L'article 2, quant à lui, met fin au statut inadapté de la société de gérance des wagons de grande capacité, filiale à 80 p. 100 de la S.N.C.F., dont le cadre juridique reposait, en vertu de la loi du 15 octobre 1940, sur le pouvoir de réquisition du ministre chargé des transports. Ce système de gestion instauré à l'époque de l'occupation aurait dû être abrogé à la Libération. Il n'en a rien été et la Cour des comptes a fréquemment rappelé l'inadaptation de ce cadre juridique.

A l'heure actuelle, cette société a mis au point un dispositif qui peut facilement se substituer aux dispositions antérieures. L'article 2 vise donc à abroger l'ancien texte.

Tel est, mes chers collègues, le contenu du projet soumis à votre jugement. Notre commission l'a voté à l'unanimité. Aussi votre rapporteur vous propose-t-il d'émettre un vote conforme à celui de nos collègues sénateurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous avez pu prendre connaissance du projet de loi qui vous est proposé. Vous le connaissez dans le détail et votre rapporteur vient d'en rappeler les différents éléments.

Je ne crois pas nécessaire de développer le contenu de ce texte car je ne ferais que répéter l'excellent rapport de M. Beauvils, qui a rappelé que ce projet avait été adopté par le Sénat en première lecture.

Dans le fond, ce projet permet de mettre de l'ordre dans les dispositions actuelles, afin que la France, sur le plan de l'honorabilité d'accès à la profession de transporteur routier, soit en avance sur les autres pays.

Une autre disposition permet également de mettre de l'ordre dans un texte relatif à la gestion des wagons - d'une partie de notre parc de wagons géré dans le contexte de la S.N.C.F. Cette disposition nous était demandée dans différents rapports de la Cour des comptes depuis des années. Sur ce point, il est bon d'abroger une législation remontant à une époque que nous ne souhaitons pas revivre, puisqu'il s'agit de 1940.

En somme, il s'agit là de dispositions concrètes et ce projet de loi aurait pu s'intituler : « Diverses dispositions relatives aux transports. » Le toilettage qui vous est proposé était indispensable. Bien entendu, je me tiens à la disposition des parlementaires pour répondre à leurs questions.

Je souhaite que votre assemblée accepte le texte présenté par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, à l'évidence nous ne pouvons qu'approuver ce projet dans la mesure même où il permet de moderniser une législation trop ancienne et de renforcer les règles d'accès à la profession. Sans aucun doute, l'honorabilité professionnelle et la capacité financière doivent être des critères d'accès à la profession : mieux vaut sauver les entreprises qui existent que de laisser n'importe qui s'installer sans les capacités requises.

Si j'interviens au nom de mon groupe, c'est pour vous demander, ainsi qu'au Gouvernement, de continuer sur la même lancée, dans la voie de l'adaptation de nos textes. En effet, nous entrons dans l'Europe des transports où le grand problème est celui de l'égalité des chances.

Or bon nombre de petites et moyennes entreprises de transport sont inquiètes. C'est même la raison de notre participation à ce débat. Leur inquiétude ne provient pas d'une hostilité de leur part à la libéralisation du cabotage, décidée, monsieur le ministre, sous votre présidence ; elles sont attachées essentiellement à l'égalité des charges et à celle des règles. Or tel n'est pas le cas aujourd'hui. Une harmonisation s'impose sur le plan européen dans le domaine fiscal et dans le domaine technique. Elle devra se traduire par une réglementation nouvelle.

Nous sommes témoins de l'occupation de notre espace routier et autoroutier par des entreprises de transport étrangères : 11 000 camions qui circulent journalièrement sur l'auto-

route du Nord sont là pour le rappeler à M. le ministre des transports lui-même. Avec la fréquentation de notre autoroute A 1 par des entreprises étrangères, notamment belges et scandinaves, nous battons des records.

C'est pourquoi nous demandons très officiellement une révision du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, une des plus élevées d'Europe. L'harmonisation fiscale est attendue ! En outre, la situation des entreprises de transport se trouve aggravée par le fait qu'elles ne peuvent récupérer que partiellement la T.V.A. sur le gazole. Les primes d'assurance de responsabilité civile, obligatoire pour tous les véhicules, se traduisent en France par des prélèvements exorbitants. Il faut donc supprimer les 18 p. 100 de la taxe spécifique intérieure sur les produits pétroliers !

De même, la réglementation sur les poids et les dimensions est plus restrictive en France qu'ailleurs, vous le savez. La largeur maximale des véhicules, la longueur des trains routiers, le poids total autorisé sont à reconsidérer.

Enfin, pensons à l'harmonisation sociale : on ne peut laisser les entreprises de transport françaises en situation d'infériorité dans la compétition économique !

Voilà pourquoi, au-delà de ce projet que nous approuvons, nous demandons que le Gouvernement et le ministre responsable ne tardent plus à mettre la France en état de gagner la bataille de la route, la bataille des transports. Il faut que tous les ministères concernés favorisent le développement des potentialités de notre pays sur le plan de l'économie des transports, avec le soutien de la C.E.E.

J'ai d'ailleurs noté que la Communauté européenne allait apporter son soutien sous la forme de 60 millions d'ECU à des projets d'intérêt communautaire afin de développer l'économie des transports à partir d'infrastructures d'intérêt communautaire. J'ai enregistré avec intérêt, vous vous en doutez, que la section Abbeville-Rouen de la R.N. 28 était inscrite au programme communautaire pour 3,9 millions d'ECU.

Voilà qui vous incitera certainement, monsieur le ministre, à veiller, avec toute l'attention qui vous caractérise, à la réalisation dans les délais voulus de l'autoroute A 16, car il ne faut pas manquer, bien sûr, le rendez-vous du tunnel sous la Manche. Or l'autoroute A 16, partant de Calais, débouchera sur Abbeville. Il sera donc nécessaire que les mesures prises par le Gouvernement français et par les gouvernements européens convergent vers un renforcement des chances de la France dans l'Europe des transports.

Certes, l'Europe des transports a été très longue à se mettre en route, ce qui est très curieux dans un monde qui doit bouger. Quoi qu'il en soit, nous sommes là pour veiller à ce que la France gagne du terrain dans le domaine des transports, et surtout, à ce que les petites et moyennes entreprises, très nombreuses en France, trouvent des chances nouvelles dans l'ouverture du marché unique européen. Il ne faut pas qu'elles soient écrasées à cause d'une inégalité des chances inacceptable.

Monsieur le ministre, tout en acceptant de voter ce projet, nous attendons avec impatience les mesures réglementaires qui doivent suivre !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le ministre, ainsi que vous le reconnaissez vous-même lors du débat au Sénat, ce projet ne brille pas par la qualité conceptuelle de son contenu. Il s'agit d'un texte de nécessité et, chacun le sait, nécessité fait loi ! En l'occurrence, les impératifs communautaires nous obligent à modifier notre réglementation.

Inutile, puisque tout a été dit à ce sujet, de rappeler longuement le contenu de ce texte, qui a pour but d'abord de supprimer le régime spécifique applicable dans la région Ile-de-France pour l'accès à la profession de transporteur public de personnes. Là-dessus, nous n'avons pas grand-chose à dire.

En fait, le projet va un peu plus loin car, nécessité faisant loi, il fallait tenir compte d'une directive du 21 juin 1989 renforçant les critères relatifs à la capacité professionnelle et instaurant des mesures d'harmonisation pour ce qui est des exigences de capacités financières et d'honorabilité professionnelle.

Il fallait donc faire figurer dans notre législation les exigences d'honorabilité professionnelle et de capacité financière afin que le pouvoir réglementaire puisse intervenir. Vous vous êtes engagé auprès du Sénat, monsieur le ministre, à ce

que le futur décret n'aille pas au-delà de la définition communautaire de l'honorabilité : nous n'avons donc aucune objection à formuler non plus sur ce point.

Enfin, une disposition du projet concerne l'abrogation de la loi du 15 octobre 1940, relative aux wagons à grande capacité. Le système de gestion avait été instauré à l'époque de l'Occupation. Nous nous réjouissons que, quarante-cinq ans après son institution ; il soit enfin abrogé et remplacé par un dispositif contractuel.

Dans ces conditions, et compte tenu de tous ces éléments, monsieur le ministre, notre groupe entend adopter le projet portant diverses dispositions relatives aux transports terrestres.

Cependant, permettez-moi de saisir cette occasion,...

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. C'était trop beau ! (Sourires.)

M. Jean-Luc Reitzer. ... pour rappeler, comme mon collègue Deprez à l'instant, que l'harmonisation doit se poursuivre mais que nous devons veiller avant tout, dans notre pays, à permettre à nos entreprises de transports d'être à égalité de chances avec leurs homologues européens.

Il est fondamental, vous le savez, monsieur le ministre, que sur le plan national comme sur le plan communautaire, des actions soient conduites pour harmoniser les conditions de concurrence tant dans le domaine fiscal que social, financier et technique. Certes, des progrès ont été enregistrés au niveau national, mais ils demeurent encore limités.

Il en va ainsi en matière fiscale où des évolutions devraient intervenir à brève échéance, s'agissant notamment de la déductibilité de la T.V.A. sur les carburants - actuellement autorisée à hauteur de 80 p. 100 - de la fiscalité des entreprises. Dans ce domaine, des efforts ont été décidés en 1989, mais il faut aller plus loin. Quant à la taxe intérieure sur les produits pétroliers, sur le gazole, elle est supérieure dans notre pays, vous le savez, à celle qui existe dans la plupart des pays de la Communauté économique européenne, à l'exception de l'Italie et de la Grande-Bretagne.

Il est également indispensable, monsieur le ministre, et vous connaissez l'actualité aussi bien que moi, sinon mieux, que le Gouvernement agisse avec beaucoup plus de fermeté et de détermination encore à l'encontre des entraves à l'exécution des transports routiers internationaux. Vous savez quelles mesures ont été prises par l'Autriche, par la Suisse et, tout récemment, par l'Allemagne.

Les autorités helvétiques avaient introduit, à compter du 1^{er} janvier 1985, une taxe de circulation sur les véhicules des entreprises de transport. L'Allemagne a immédiatement rétorqué - dois-je vous le rappeler ? - en instaurant, dès le 1^{er} avril de la même année, une taxe de rétorsion identique. En ce début d'année 1990, la France en est encore à d'« ultimes négociations » avec les autorités de la Suisse : c'est ce que vous m'avez indiqué le 5 mars dernier en réponse à une de mes questions écrites. Or il faut faire preuve de fermeté à l'égard de la Suisse.

Pour sa part, l'Allemagne vient d'instaurer une taxe sur les poids lourds étrangers, qui peut s'élever jusqu'à 24 000 francs par an pour les camions de 37 tonnes et plus. Or cette taxe est discriminatoire, dans la mesure où elle pourra être remboursée aux transporteurs allemands - alors qu'elle touchera l'ensemble des entreprises de transport du Grand Est.

À cet égard, les transporteurs routiers du Grand Est ont manifesté leur mécontentement. Nous avons lu tout récemment dans la presse que vous aviez pris contact avec votre homologue ouest-allemand et que celui-ci vous avait donné des assurances : mais nous aimerions bien savoir si elles seront suivies d'effet.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques dont je tenais à vous faire part au nom de mon groupe sur ce projet de loi que nous approuverons, non sans émettre un certain nombre de réserves quant à la politique générale que vous conduisez dans le domaine des transports terrestres.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, comme nous pouvions nous y attendre, mais je remercie néanmoins l'ensemble des groupes, les dispositions techniques contenues

dans le texte dont M. Beaufilet a rapporté les éléments essentiels, font l'objet d'une approbation sur l'ensemble des bancs de cette assemblée. Je ne puis que m'en réjouir car ces dispositions permettent de mettre à jour plusieurs textes relatifs aux transports routiers dans notre pays.

Cependant puisque M. Léonce Deprez et M. Reitzer ont « profité » de l'occasion - profiter au sens positif - disons « saisi » l'occasion pour poser le problème d'ensemble des transports routiers, je leur fournirai quelques éléments d'information. Ils ont soulevé, en effet, diverses questions qui, si elles ne sont pas toutes réglées, ont sensiblement progressé depuis deux ans.

La nécessité du cabotage routier est indiscutable pour tout ce qui regarde la construction européenne. Le monde des transports connaissait jusqu'à présent les limites des frontières, mais il n'y a de vraie politique des transports que dans un contexte international. Dès lors il faut admettre le principe qu'une entreprise française, allemande ou néerlandaise puisse travailler totalement dans un pays voisin.

C'est pourquoi les ministres européens des transports dans leur ensemble ont décidé il y a quelques mois - je présidais alors le conseil des ministres européens des transports - de progresser dans le sens du cabotage. Toutefois, ainsi que les deux orateurs l'ont souligné, les avancées dans ce domaine doivent avoir pour contrepartie une égalité des chances et des conditions de concurrence entre les entreprises. En d'autres termes, nous devons avancer de manière déterminée dans le sens d'une harmonisation fiscale, technique et sociale. Dans ces trois domaines, des progrès doivent être accomplis.

L'harmonisation sociale concerne, par exemple, les conditions d'accès à la profession - le texte en discussion s'en préoccupe - ou les conditions de travail dans un monde où, reconnaissons-le, existe l'exploitation d'un certain nombre de salariés par certaines entreprises, avec des horaires de travail beaucoup trop lourds.

Nous devons continuer dans la voie du progrès. Au nom de la France, j'ai donc proposé que la directive sur les conditions sociales de travail des transporteurs routiers, qui existe depuis 1985, soit réexaminée par les ministres des transports afin de l'actualiser et sans doute de la rendre plus sévère sur le plan de la mise en œuvre.

L'harmonisation fiscale ? Vaste chantier, vaste débat ! Cela étant, lorsque l'on compare dans leur ensemble les dispositions fiscales qui régissent le fonctionnement d'une entreprise de transport routier en Allemagne de l'Ouest et en France, on relève certes des différences, compte tenu des taxes applicables, mais l'écart n'est pas aussi grand que vous semblez l'indiquer. Il existe une forme de compétitivité possible ; on se plaint souvent que des entreprises de transport routier étrangères viennent travailler en France, mais on ne souligne pas assez que des entreprises de transport routier françaises sont d'ores et déjà implantées à l'étranger, en particulier dans les pays européens, où elles parviennent à obtenir des résultats tout à fait satisfaisants. A cet égard, le contexte est plutôt globalement favorable puisque, selon la dernière enquête de la Banque de France, les entreprises de transport routier sont sur le plan des prix, de l'emploi et des résultats en situation positive. Nous sortons, je le reconnais, d'une période où la situation n'était pas du tout celle-là, mais les choses vont plutôt s'améliorer et le fret se développe.

J'ai eu l'occasion de souligner combien il était urgent d'avancer dans le sens de l'harmonisation fiscale. A ce sujet, vous avez évoqué, monsieur Reitzer, les taxes mises en œuvre par le gouvernement allemand ; or, vous le savez, la commission des communautés européennes, en particulier le commissaire Van Miert, vient de déposer un référé devant la Cour de justice européenne contre la taxe mise en œuvre par l'administration et le gouvernement allemands au motif, précisément, qu'elle instaurait une discrimination, pour la circulation sur les autoroutes allemandes, à l'encontre des poids lourds étrangers.

Nous nous associons pour notre part à la démarche de la commission, comme l'ont fait d'ailleurs un certain nombre d'autres pays, car il n'est pas normal qu'une telle taxe soit mise en œuvre dans les prochaines semaines.

La semaine dernière, j'ai rencontré mon homologue allemand, M. Zimmerman, afin de discuter avec lui des moyens de sortir de cette situation. Nous avons décidé que le gouvernement français et le gouvernement allemand, chacun de son côté mais en concertation au moment du travail préparatoire, déposeraient un memorandum devant la commission et

devant le conseil des ministres européens des transports sur l'harmonisation fiscale. Nous souhaitons avancer le plus vite possible dans ce sens.

D'autres ministres que les ministres des transports sont concernés, mais nous voulons montrer dans quel sens nous pouvons avancer.

J'ai demandé à mon collègue M. Zimmerman d'évaluer ensemble à partir de quel moment l'état de l'harmonisation fiscale serait considéré comme satisfaisant pour que l'Allemagne puisse retirer la taxe qu'elle vient d'instituer. Le travail est accompli en ce moment au niveau de nos collaborateurs. Dès que je disposerai des éléments, je les communiquerai à la représentation nationale.

Telle est, concrètement, la manière dont nous faisons progresser les choses.

Monsieur Léonce Deprez, vous avez souligné, à juste titre, que l'harmonisation technique concernait la longueur, la largeur et la hauteur des véhicules, c'est-à-dire leur gabarit total. C'est alors que je présidais le conseil des ministres des transports que nous avons pu avancer en ce qui concerne le problème de la longueur maximale des véhicules articulés. Depuis dix-huit ans que le dossier était sur la table du conseil des ministres des transports, il n'avait pas encore débouché.

Espérons que nous n'allons pas attendre dix-huit ans pour fixer les autres gabarits !

J'ai demandé au commissaire Van Miert un rapport qui sera examiné lors de la prochaine session du conseil des ministres des transports. Nous faisons une proposition sur le gabarit global. Je souhaite un dimensionnement européen le plus rapidement possible pour instaurer l'égalité de concurrence, en particulier en ce qui concerne l'investissement.

C'est qu'il est difficile pour un chef d'entreprise d'investir quand il ne sait pas quel sera dans les prochains mois et dans les prochaines années le gabarit européen.

Voilà ce que je voulais dire. Bien entendu, et vous avez évoqué ces questions, les petites et moyennes entreprises connaissent des problèmes d'adaptation aux règles de la concurrence, et il y a des distorsions au sein du monde du transport routier. Je retrouve dans quelques heures les représentants de la fédération nationale du transport routier. J'ai pris l'initiative d'une sorte de charte de la sous-traitance. Il y a souvent une relative exploitation par le donneur d'ordre. Il faut donc établir des règles déontologiques. Je suis heureux de constater que nous sommes en train d'en discuter de façon constructive avec les différents partenaires, et j'espère signer publiquement avec eux dans un délai d'un mois une telle charte. Ce serait une avancée importante.

Je vous remercie en tout cas, mesdames, messieurs les députés, de l'attention que vous avez portée à ce texte, du vote que vous allez émettre, et également de nous avoir permis d'élargir le sujet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 1^{er} et 2

M. le président. « Art. 1^{er}. - La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs est ainsi modifiée :

« I. - Le paragraphe I de l'article 7 est ainsi rédigé :

« I. - Les entreprises de transport public de personnes doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Les entreprises inscrites au registre à la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions conservent le bénéfice de cette inscription. »

« II. - Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 8 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'exercice des professions de transporteur public de marchandises, de loueur de véhicules industriels destinés au transport et d'auxiliaire de transport peut être subordonné selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, à des conditions d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle ainsi qu'à l'inscription à un registre tenu par les autorités de l'Etat.

« Les entreprises inscrites au registre à la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions conservent le bénéfice de cette inscription. Les titulaires d'une licence de commissionnaire de transport, à la date d'entrée en vigueur du présent article, sont inscrits de droit à ce registre. »

« III. - Le début de l'article 46 est ainsi rédigé :

« L'adaptation des dispositions des paragraphes II et III de l'article 7, ... (le reste sans changement). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. - La loi du 15 octobre 1940 relative à la réquisition des wagons de grande capacité appartenant à des particuliers est abrogée. » - (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble au projet de loi est adopté.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

6

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Rappel au règlement fondé sur l'article 48, qui concerne l'ordre du jour.

Je pense que la conférence des présidents a pris une décision très inopportune en inscrivant à l'ordre du jour de cet après-midi la proposition de loi de M. Gayssot relative à la lutte contre le racisme.

Sur le fond, il convient certainement de prendre tous les moyens de lutter contre ce fléau. Mais le premier de ces moyens, c'est une politique active sur le terrain tendant à résoudre les problèmes de l'immigration, ce n'est pas d'élever un échafaudage de papier.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, la proposition Gayssot est devenue un texte présenté par la commission des lois et ce texte vient d'être amendé dans des conditions improvisées par le Gouvernement.

Premièrement, engager dès maintenant la discussion, ce serait vider de tout son sens la concertation sur l'immigration et le racisme que le Premier ministre a engagée le mois dernier et qu'il comptait poursuivre ce mois-ci.

Deuxièmement, ce texte parfaitement improvisé porte atteinte à des principes fondamentaux tels que, par exemple, la liberté d'opinion, la liberté d'expression et la liberté de la presse, dans des conditions tout à fait dangereuses. La meilleure preuve en est qu'il y a une semaine, le Premier ministre lui-même s'était engagé auprès des organes représentatifs de la presse française à ce que ce texte ne soit pas inscrit à l'ordre du jour prématurément.

Enfin...

M. le président. Oui, monsieur Toubon, il faut conclure, car votre rappel au règlement est assez inopportun. Je vais vous le montrer ensuite.

M. Jacques Toubon. Enfin, l'on sait que la loi de 1972 sur le racisme a été très difficilement appliquée par les magistrats. Ce texte-ci...

M. François Massot. Si vous n'en voulez pas, vous n'avez qu'à voter l'exception d'irrecevabilité de Mme Stirbois !

M. Jacques Toubon. ... qui, à tout moment, frise le délit d'opinion et l'atteinte à la liberté de pensée, risque de l'être encore plus difficilement.

M. Gilbert Millet. Le racisme n'est pas une opinion, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Il ne faut pas donner aux magistrats des textes qu'ils ne peuvent pas appliquer.

Cette discussion, monsieur le garde des sceaux, est inopportune...

M. François Loncle. Ce n'est jamais le moment !

M. Jacques Toubon. ... parce que cette affaire n'est pas l'alpha et l'oméga de la politique française. Ce que l'on demande au Gouvernement et au Parlement, c'est d'agir pour résoudre les vrais problèmes et non pas d'élever des barrières de papier.

M. François Hollande. Ce texte ne nous dispense pas d'agir !

M. Jacques Toubon. Si nous nous décidons à engager, au lieu d'un débat improvisé, un débat sérieux, prolongé, dans lequel on pourra discuter des vrais problèmes, vous verrez que notre groupe et l'opposition présenteront des contre-propositions complètes pour favoriser la lutte contre le racisme. Mais nous dirons aussi, comme nous l'avons toujours dit, qu'il faut d'abord régler les problèmes sur le terrain.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jacques Toubon. Pour toutes ces raisons, monsieur le président, en application de l'article 48 du règlement, je souhaite que la conférence des présidents se réunisse à nouveau et qu'elle décide de reporter la discussion de ce texte. Si cette discussion s'engage dès aujourd'hui, vous verrez vous-même, ou celui qui vous succédera au fauteuil de la présidence, dans quelles conditions elle se déroulera. Mon collègue Louis de Broissia et d'autres démontreront en particulier que les amendements improvisés du Gouvernement aggravent encore les situations auxquelles ils sont censés remédier.

M. Gilbert Millet. Vous venez au secours du racisme !

M. Jacques Toubon. Le code pénal...

M. le président. Monsieur Toubon, vous êtes loin du rappel au règlement !

M. Jacques Toubon. Au contraire, monsieur le président. Je m'en tiens strictement à l'article 48 du règlement puisque c'est la conférence des présidents, et elle seule, qui fixe l'ordre du jour complémentaire. Je demande donc qu'elle soit saisie. (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Le code pénal et la loi sur la presse ont posé des principes fondamentaux pour l'exercice des libertés de pensée et d'expression. C'est à ces principes que l'on s'apprête à porter atteinte, avec un texte fabriqué dans la pénombre du Premier Mai.

M. Jean Tardito. Le Premier Mai c'est un jour de lumière, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas comme cela qu'on luttera contre le racisme. C'est comme cela qu'on fera naître dans l'opinion publique le sentiment que les parlementaires ne font pas leur devoir. Moi, en tout cas, j'ai tenu à dire que je voulais le faire, et sur ce sujet en particulier. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Toubon, votre rappel au règlement est parfaitement inopportun - comme tous ceux, de même nature, qui pourraient le suivre - dans la mesure où cette proposition de loi figure à l'ordre du jour complémentaire adopté le 18 avril par l'Assemblée sur proposition unanime de la conférence des présidents, rappelé par celle-ci aujourd'hui même à douze heures quinze, et de nouveau adopté par notre assemblée, unanimement et sans aucune observation, il y a moins d'une heure.

Il est donc tout à fait inopportun, je le répète, de demander que la conférence des présidents se réunisse de nouveau à ce sujet.

M. de Broissia m'a également demandé la parole pour un rappel au règlement. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Je signale que je couperai la parole à tout orateur

qui voudrait revenir sur un point tranché par l'Assemblée il y a moins d'une heure. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. En quel honneur ?

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Je vous ai bien entendu, monsieur le président. Mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 58 qui concerne l'organisation et la sérénité de nos débats. Cette sérénité ne me semble pas assurée dans la mesure où une discussion a été hâtivement inscrite à l'ordre du jour, alors que le racisme...

M. le président. Allez-vous, à votre tour, remettre en cause un ordre du jour confirmé il y a moins d'une heure ? Aucun fait nouveau, que je sache, n'est intervenu entre dix-sept heures quinze et dix-huit heures quinze !

M. Louis de Broissia. Attendez au moins, monsieur le président, que j'aie pu énoncer mes raisons.

Si le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie méritent assurément un ample débat - et un débat serein - nous ne saurions admettre que soit modifiée à la sauvette une loi fondamentale, considérée par le Conseil constitutionnel comme un des piliers des libertés républicaines, je veux parler de la loi sur la presse. Que cette loi qui a 109 ans puisse être atteinte subrepticement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) à l'occasion d'un débat qui porte sur un sujet noble et sérieux : la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, non, cela ne me paraît pas convenable, ni à moi ni à notre groupe.

Je viens d'apprendre que des dispositions nouvelles avaient été proposées par M. le garde des sceaux à la commission des lois. Je ne suis pas membre de cette commission, mais je sais que les directeurs de publication seraient, d'après la proposition de M. Arpaillange, exonérés de la privation des droits civiques.

M. le président. Vous engagez le débat au fond !

M. Louis de Broissia. Je demande qu'une discussion préalable ait lieu et que la conférence des présidents soit saisie, compte tenu de la manière hâtive et bâclée dont ce débat qui concerne la loi sur la presse est organisé. Cela me paraît légitime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Il est vrai, monsieur le président, que la commission des lois vient d'être saisie par le Gouvernement de toute une série d'amendements. Je regrette d'ailleurs qu'une fois de plus M. le président de la commission des lois soit absent d'un débat où sa présence paraît pourtant indispensable. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Au nom du groupe du R.P.R., compte tenu de la complexité des amendements qui nous ont été communiqués et sachant que la commission a siégé seulement onze minutes, je demande une suspension de séance d'une heure pour pouvoir les étudier au fond. (« Très bien ! » *sur les mêmes bancs.* - *Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le garde des sceaux. Monsieur le président...

M. le président. La suspension est de droit, monsieur Mazeaud, mais vous sachant très au fait de ces matières...

M. Pierre Mazeaud. Mais pas des amendements !

M. le président. ...je pense que cinq minutes vous suffiront.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pascal Clément, pour un rappel au règlement.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, je vous avais demandé la parole avant la suspension de séance.

M. le président. En effet, monsieur le garde des sceaux. Auriez-vous l'obligeance, monsieur Clément, d'accepter que le Gouvernement s'exprime avant vous ?

M. Pascal Clément. Je vous rappelle, monsieur le président, que les rappels au règlement ont priorité sur tout le reste. Toutefois, si le ministre insiste pour parler en premier, encore qu'il serait de meilleure méthode qu'il intervienne après, je lui cède bien volontiers la parole, même contre le règlement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je remercie M. Clément. Qu'il se rassure, je ne garderai la parole que quelques instants.

Mesdames, messieurs, je tiens à faire une brève mise au point sur les conditions dans lesquelles la proposition de loi a été inscrite à l'ordre du jour de votre assemblée, et c'est pourquoi il me semble opportun d'intervenir dès maintenant.

Cette inscription à l'ordre du jour marque la volonté, exprimée encore récemment par le Gouvernement et que personne ne peut contester, de voir étendre l'initiative des parlementaires en matière législative. Le Gouvernement ne s'y est donc pas opposé. Elle résulte d'une décision que votre assemblée a prise, sur proposition de la conférence des présidents, par un vote intervenu le 18 avril dernier - ce n'est pas d'hier - décision confirmée ce jour, 2 mai, par la conférence des présidents, puis par l'Assemblée elle-même, il y a moins d'une heure, ainsi que l'a rappelé M. le président Coffineau.

Il est vrai que le Gouvernement a déposé des amendements en début d'après-midi. Il aurait pu les déposer aussi bien vendredi dernier, mais il a pensé que c'était inutile à ce moment-là. Il aurait pu également les déposer en séance, mais c'était tout à fait exclu de sa part. Voilà pourquoi ces amendements n'ont été déposés qu'au début de l'après-midi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Mon rappel au règlement, comme ceux de mes prédécesseurs et comme l'intervention de M. le garde des sceaux, a trait à l'organisation de nos travaux, et plus particulièrement à cette donnée nouvelle, intéressante - du moins le croyons-nous - qui consiste à faire retenir par la conférence des présidents certaines propositions de loi.

Au nom du groupe U.D.F., je veux condamner solennellement le choix qui a été opéré par la majorité de cette assemblée. Dois-je rappeler, en effet, que la conférence des présidents est composée à la proportionnelle, ce qui est normal, et qu'elle ne prend pas ses décisions à l'unanimité, quoi qu'en ait dit le président Coffineau.

M. le président. En l'occurrence, il est difficile d'affirmer le contraire, monsieur Clément. La décision était unanime.

M. Pascal Clément. Non ! Nous assistions tous deux à cette réunion mais, visiblement, nous n'en avons pas retenu la même chose.

Enfin, passons ! Ce qui importe, c'est que le Gouvernement se soit servi de cette initiative intéressante qui consiste à inscrire des textes d'origine parlementaire à l'ordre du jour pour faire passer une proposition de loi d'origine communautaire...

Plusieurs députés du groupe communiste. Et alors ?

M. André Lajoinie. C'est du racisme politique !

M. Pascal Clément. ...une proposition de loi que le groupe U.D.F. - et je crois ne pas m'avancer beaucoup en affirmant qu'il en va de même au groupe R.P.R. - considère comme liberticide et honteuse pour un pays démocratique (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste*) à tel point que le Gouvernement vient, par ses amendements, de faire en sorte que le texte final n'ait plus grand-chose de commun avec le texte initial.

Quelle honte de se servir de cette procédure novatrice pour faire plaisir aux communistes, quitte à dénaturer - grâce au ciel - cette proposition de loi digne de Vichy à l'envers ! (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Quelle honte d'organiser un débat sur le racisme et l'antisémitisme sur une telle base en laissant croire que cette assemblée est gérée de façon démocratique et qu'elle discute de textes dus à l'initiative des groupes politiques qui la composent.

En réalité, on nous soumet une loi d'exception. Il est honteux, monsieur le président, que la conférence des présidents ait pu retenir une proposition du groupe communiste sur un sujet pareil. Il est triste pour le parlement français que l'on ait détourné une aussi bonne procédure en l'appliquant à cette proposition de loi Gayssot.

C'est une honte pour le pays ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*) J'espère que le Gouvernement ne renouvellera jamais pareille tentative. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Néri. Mme Stirbois applaudit, elle n'aurait pas fait mieux !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, une fois de plus, nous nous apprêtons à modifier certaines dispositions du code pénal, discussion sérieuse s'il en est, mais pratique à l'égard de laquelle nous avons depuis aujourd'hui des préventions supplémentaires. Je m'explique.

J'ai été de ceux, peu nombreux sur ces bancs, qui se sont abstenus lors du vote sur l'amnistie. Compte tenu de ce qui nous avait été dit tant par le président de la commission des lois que par le garde des sceaux... pardon, par le ministre de l'intérieur, puisque j'avais même regretté que ce projet ne soit pas défendu par vous, ce qui me paraissait une incongruité...

M. le garde des sceaux. Il s'agissait d'un projet sur les partis politiques et, quoi qu'il en soit, je suis solidaire du Gouvernement !

M. Robert Pandraud. Enfin, c'est là un problème intergouvernemental dans lequel je ne voudrais pas m'immiscer.

S'agissant de la portée de l'amnistie, en revanche, quelle n'est pas notre surprise aujourd'hui ! Ma motivation, comme celle de beaucoup d'autres, était en effet d'amnistier certains intermédiaires que je savais de bonne foi. M. Monate, par exemple, ancien leader syndicaliste avec lequel j'ai beaucoup travaillé, a ensuite dirigé Urba-Conseil pour le compte du parti socialiste. Nous n'avons pas les mêmes idées politiques, mais je lui garde toute ma confiance car je sais que c'est un homme honnête, compétent et dévoué.

Quelle n'a donc pas été notre stupéfaction d'apprendre aujourd'hui que ce sont ceux-là mêmes que nous voulions amnistier qui sont déférés devant le tribunal correctionnel, tandis que les élus qui ne devaient pas être amnistiés le sont !

Par conséquent, lorsque l'on modifie le code pénal, il faut être sérieux, il faut procéder à des études.

Nul ne sait ce que va donner l'étude de ce texte. Nous souhaiterions donc disposer d'au moins quelques heures, voire de quelques jours pour l'étudier parce que nous ne voulons pas que l'on retombe dans les errements antérieurs. Je me mets à la place de M. Monate. Il doit vraiment penser que le Parlement français fait bien mal son métier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je veux seulement dire à M. Pandraud que son intervention ne concerne pas ce débat.

M. Jean-Louis Debré. Mais si !

M. le garde des sceaux. Je tiens surtout à lui indiquer que je ne saurais permettre que l'on critique, comme il l'a fait, une décision rendue par la chambre d'accusation en toute indépendance !

M. Robert Pandraud. Je ne l'ai pas critiquée, monsieur le garde des sceaux ! J'ai critiqué la rédaction du texte !

7

LUTTE CONTRE LE RACISME

Discussion des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de

la République sur la proposition de loi de M. Jean-Claude Gayssot et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (n^{os} 1296, 43).

Demande de suspension de séance

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous l'avez déjà eu ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Il peut en faire un autre !

M. Jacques Toubon. C'est incroyable ! Vous ne savez pas ce que je vais dire !

M. le président. Bien, monsieur Toubon, vous avez la parole pour un rappel au règlement !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, au nom du groupe du R.P.R. que je représente, je demande une suspension de séance de trois quarts d'heure afin que notre groupe puisse étudier les conditions actuelles du débat.

En effet, les amendements présentés par le Gouvernement créent, comme mon collègue Louis de Broissia vient de l'expliquer, une confusion totale. Ainsi, le Gouvernement a déclaré : « Nous n'appliquerons pas la peine de privation des droits civiques aux directeurs des journaux, mais nous l'appliquerons quand même aux journalistes ». Or, selon les principes de la loi sur la presse, principes reconnus par le Conseil constitutionnel, la responsabilité de ce qui figure dans un journal incombe au directeur de publication.

On est en train, monsieur le président, de mettre à bas tout l'édifice de la loi de 1881 qui est l'une des lois républicaines les plus importantes et on agit en quelques instants sur un coin de table.

M. Pascal Clément. C'est honteux !

M. Jacques Toubon. Je veux que mon groupe relève l'honneur du Parlement en prenant des positions fondées et non en adoptant des positions politiciennes et en faisant des coups médiatiques comme la majorité. (*Applaudissement sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Toubon, les articles, donc les amendements, ne viendront pas en discussion avant une heure avancée de la nuit, vingt-trois heures au plus tôt. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas une raison !

M. Jacques Toubon. Beaucoup de nos collègues ne seront plus là à vingt et une heures trente ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Votre groupe aura donc largement le temps d'examiner les amendements en cours.

Je vous ai déjà accordé une suspension de séance de cinq minutes tout à l'heure.

M. Robert Pandraud. Ce n'était pas sérieux !

M. le président. Vous avez donc pu examiner au moins la moitié de ces amendements. Je crois que cinq autres minutes pourront suffire ! (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Robert Pandraud. Nous n'avons pas les amendements !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. François Asensi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Francis Delattre. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. François Asensi, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues...

M. Robert Pandraud. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Après !

M. Robert Pandraud. Il est de droit ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Le rapporteur a la parole !

M. François Loncle. On n'interrompt pas un orateur !

M. François Asensi, rapporteur. ... le développement du racisme en France justifie pleinement le débat engagé aujourd'hui, lequel doit contribuer à une prise de conscience collective des dangers multiples provoqués par ce phénomène dans notre pays.

Telle est la proposition de loi que les députés communistes ont déposée et tel est l'objectif poursuivi par le texte que j'ai présenté à la commission des lois.

Personne ne peut nier que la rubrique du racisme, de la ségrégation, de la discrimination raciale enfle dangereusement. De fait, notre pays devient chaque jour le théâtre de provocations, d'exactions et même de crimes racistes. Le rapport de la commission nationale consultative des Droits de l'homme, remis récemment au Premier ministre, donne des chiffres éclairants qui dressent le bilan des actes racistes relevés par le ministère de l'intérieur. Ce bilan distingue les actions à caractère raciste et les menaces.

On constate, à partir de 1982, une augmentation globale des actes de racisme, la violence raciste prenant pour cible, de façon privilégiée, la population immigrée maghrébine. Depuis 1987, une nouvelle progression du racisme a été constatée et l'on a compté, en 1989, 53 actions racistes dont 44 contre des Maghrébins, 237 menaces dont 188 contre des Maghrébins.

L'évolution de la violence antisémite fait, quant à elle, apparaître de grandes oscillations, mais il y a eu également, depuis 1987, une progression sensible des manifestations d'antisémitisme. Ainsi on a dénombré, en 1989, 18 actions et 149 menaces antisémites dans notre pays.

M. Eric Raoult. Sans compter l'U.R.S.S. !

M. Louis de Broissia. Ni Vitry !

M. François Asensi, rapporteur. Ainsi le racisme anti-maghrébin est aujourd'hui le plus répandu, mais on constate aussi la résurgence du vieil antisémitisme longtemps camouflé, qui tend à s'affirmer dans des formes assez proches de celles connues par le passé.

Les causes du racisme sont multiples, mais je veux souligner combien la crise est un terrain fertile pour le racisme. Elle engendre pauvreté, précarisation et un urbanisme de ségrégation qui plonge les familles françaises et immigrées dans des conditions de vie déstabilisantes. D'ailleurs cette crise se manifeste le plus souvent sous forme de menaces, d'injures, de discrimination au niveau de l'emploi, du logement et de l'école.

Sur le plan politique, l'extrême droite et, plus spécialement, le Front national développent une idéologie à caractère raciste ; les nombreux échos donnés à ces thèses dans les médias tendent à banaliser le racisme, lequel apparaît dès lors comme un phénomène ordinaire. Racisme, antisémitisme et xénophobie cherchent à justifier l'injustifiable.

M. Jacques Toubon. Et c'est vous qui le dites !

M. Jean-Claude Gayscot. Cela vous fait rire ?

M. François Asensi, rapporteur. Il est donc inadmissible que certains utilisent le racisme pour diviser les victimes de la crise et opposer entre ceux qui sont exaspérés par la pré-

carité de leur situation. Plus lâches et plus graves, messieurs, sont les tentatives de transformer les victimes en responsables de la montée du racisme.

M. Louis de Broissia. Et Vitry-sur-Seine ?

Mme Suzanne Sauvaigo. Avec les bulldozers !

M. François Asensi, rapporteur. Ces thèmes ne sont pas nouveaux : dans les années trente, les hitlériens n'accusaient-ils pas les judéo-bolchéviques de provoquer des réactions antisémites ?

M. Eric Raoult. Et Doriot ?

M. François Asensi, rapporteur. La perpétuation de l'ignorance est en outre une condition du succès des idées racistes.

M. Robert Pandraud. Et Katyn ? Ça alors ! Il ne recule devant rien !

M. François Asensi, rapporteur. C'est dans cette perspective qu'il faut analyser les propos révisionnistes...

M. Robert Pandraud. C'est Gorbatchev qui est révisionniste !

M. Louis de Broissia. Et les juifs d'U.R.S.S. ?

M. François Asensi, rapporteur. ... et la pseudo-thèse universitaire qui a nié la réalité des chambres à gaz.

Mme Marie-France Stirbois. De qui sont ces thèses ?

M. François Asensi. Or rien ne permet aujourd'hui de sanctionner l'expression de thèses révisionnistes qui nient ou minimisent l'holocauste nazi.

M. Robert Pandraud. Et les crimes stalinien ?

M. François Asensi, rapporteur. Chaque jour, monsieur Pandraud, la machine révisionniste tente de banaliser l'horreur, de réhabiliter les nazis en faisant douter du génocide du peuple juif et des tziganes dans les camps d'extermination mis en place pour la solution finale. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Millet. Pandraud soutient le racisme !

M. Robert Pandraud. Je dis que Staline et Hitler c'est pareil !

M. Pascal Clément. Staline, c'est pire, car cela dure encore !

M. François Asensi, rapporteur. Dans ce siècle qui a connu tant de crimes et de forfaits perpétrés par les sociétés humaines et sur lesquels le silence et l'oubli sont impossibles,...

M. Louis de Broissia. Katyn !

M. François Asensi, rapporteur. ... le paroxysme de la déshumanisation et de la dégradation du genre humain, reconnu par la conscience universelle, fut atteint par l'holocauste.

Mme Marie-France Stirbois. Combien de temps pour reconnaître Katyn ?

M. Alain Griotteray et M. Francis Delattre. Et le goulag ?

M. Pascal Clément. Il faut quand même du culot quand on est communiste pour parler comme ça !

M. François Asensi, rapporteur. Nous perdrons notre âme, monsieur Clément, si par manque de courage, par faiblesse, par opportunisme politique (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*), nous laissons la loi dans la patrie des droits de l'homme impuissante face à ceux qui espèrent prospérer électoralement,...

Plusieurs députés sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Pas vous !

M. Robert Pandraud. C'est honteux !

M. François Asensi, rapporteur. ... voire imposer un ordre nouveau fondé sur les exclusions, la haine raciale et l'exacerbation des différences. Aujourd'hui, l'indifférence, voire la

complaisance à l'égard du racisme et de l'antisémitisme, est peut-être le phénomène le plus grave dans notre pays. Elle conduit à faire du racisme une opinion comme les autres...

M. Francis Delattre. Ce n'est pas la peine d'utiliser des bulldozers !

M. Robert Pandraud. Et les Tatares ? Et les Géorgiens ?

M. Louis de Broissia. Et les Arméniens ?

M. François Aensel, rapporteur. ... s'appuyant sur des causes objectives et pouvant faire l'objet d'aimables discussions.

Or comme l'écrivait Jean-Paul Sartre à propos de l'antisémitisme,...

M. Pascal Clément. Belle référence, lui qui a fermé les yeux sur tous les génocides de Staline !

M. François Aensel, rapporteur. ... dans ses *Réflexions sur la question juive* : « je me refuse à nommer opinion une doctrine qui vise expressément des personnes particulières et qui tend à supprimer leurs droits ou à les exterminer ».

M. Louis de Broissia. C'est du communisme ça ?

M. François Aensel, rapporteur. Le racisme ne relève pas de la liberté d'expression mais du délit.

M. Robert Pandraud. C'est du hooliganisme !

M. François Aensel, rapporteur. La loi du 1^{er} juillet 1972 a d'ailleurs utilement sanctionné la provocation à la haine ou à la discrimination raciale, comme la diffamation ou l'injure raciale.

Mme Marie-France Stirbois. Combien de personnes ont été condamnées ? Soixante-six en 1988 !

M. François Aensel, rapporteur. Mais il est aujourd'hui nécessaire de compléter l'arsenal répressif pour améliorer de manière générale l'efficacité de la lutte contre le racisme...

M. Alain Griotteray. Pour la répression, ils sont très forts !

M. François Aensel, rapporteur. ... et prendre en compte les nouvelles formes, souvent insidieuses, qui caractérisent les comportements racistes et antisémites.

Mme Marie-France Stirbois. Ça mérite vraiment une loi !

M. François Aensel, rapporteur. Il est clair cependant que la lutte contre le racisme ne doit pas se concrétiser seulement par des mesures à caractère répressif. L'école doit évidemment être un lieu privilégié pour apprendre le respect de l'autre et la tolérance, qui passent aussi par la connaissance des autres cultures.

M. Robert Pandraud. Vous avez manifesté hier sur la place Rouge ?

M. François Aensel, rapporteur. En outre, pour faire réellement du rejet du racisme une grande cause nationale, il faudrait organiser chaque année une journée nationale d'information et d'action antiracistes...

M. Robert Pandraud. Antihitlériennes et antistaliniennes !

M. le président. Monsieur Pandraud !

M. Eric Raouit. Pandraud a raison !

M. François Aensel, rapporteur. ... qui pourrait être fixée fin mars, date choisie par l'assemblée générale de l'O.N.U. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Alain Griotteray. N'importe qui mais pas eux !

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous avoir le respect de l'orateur ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pascal Clément. Un député communiste qui fait de la morale ! C'est une honte !

M. le président. Monsieur Clément, voulez-vous vous taire ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Quel spectacle donnez-vous !

M. Pascal Clément. Un député communiste parler des crimes de l'histoire en 1990 et tout le monde trouve ça normal ? C'est honteux !

M. le président. Monsieur Clément, allez-vous vous arrêter de vociférer ?

M. Robert Pandraud. C'est scandaleux !

M. François Aensel, rapporteur. Monsieur Clément, je suis député communiste et j'en suis fier. Je fais aussi partie d'une famille de militants antifascistes qui ont connu les camps de concentration nazis et les balles de Franco ! (*« Nous aussi ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Je vous appelle au silence, s'il vous plaît. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Pascal Clément. Vous êtes un homme respectable, mais votre parti est indigne !

M. le président. La parole est au rapporteur.

M. François Aensel, rapporteur. Le secteur audiovisuel public et privé doit jouer un rôle essentiel dans cette action.

Il devrait être investi d'une responsabilité publique nationale dans la lutte contre le racisme.

Enfin, il est indispensable de s'attaquer, par des mesures concrètes, à toutes les causes économiques et sociales du racisme.

Notre législation a beaucoup évolué à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. A cette époque, il est apparu nécessaire de lutter efficacement contre les manifestations de discriminations raciales et de réaffirmer les principes sur lesquels est fondée notre démocratie, consacrée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

M. Robert Pandraud. Droit bourgeois !

M. Pascal Clément. C'est honteux ! C'est indigne. Le Gouvernement est sali par la manœuvre de cet après-midi.

M. Francis Delattre. Manœuvre scandaleuse !

M. François Aensel, rapporteur. Ainsi le préambule de la Constitution de 1946 commence-t-il par cette phrase : « Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. »

Mme Marie-France Stirbois. Avec votre loi, on ne pourra même plus dire si l'on préfère une femme ou un homme ! Il n'y aura plus de sexe !

M. François Aensel. L'évolution de notre droit acquis en matière de lutte contre le racisme reste marquée par l'acte législatif majeur que fut l'adoption de la loi du 1^{er} juillet 1972. Celle-ci constitue le texte de base de notre législation. Elle a doté notre pays de dispositions utiles, incriminant les agissements discriminatoires à caractère raciste. Cette loi a considérablement amélioré la répression des agissements racistes.

D'une part, elle a apporté des changements importants à la loi de 1881 sur la liberté de la presse grâce à la création du délit de provocation et de discrimination à la haine ou à la violence et à l'élargissement des incriminations de diffamation et d'injures raciales qui ne mentionnent plus l'excitation à la haine et visent les individus aussi bien que les groupes.

D'autre part, la discrimination raciale s'est trouvée incriminée par des dispositions correctionnelles insérées dans le code pénal : la loi vise à cet égard le représentant de l'autorité publique refusant à une personne physique ou morale le bénéfice d'un droit - article 187-1 - et également le particulier coupable, pour des motifs raciaux, d'un refus de vente ou de service, d'un refus d'embauche ou d'un licenciement - article 416.

Sur le plan procédural, une innovation importante a été introduite par la loi de 1972 : les associations de lutte contre le racisme déclarées depuis au moins cinq ans se sont vu reconnaître la possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile dans les infractions racistes visées par le code pénal et par la loi sur la presse.

Enfin, la loi de 1972 a complété la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées afin de permettre la dissolution des associations provoquant à la discrimination raciale.

On doit souligner que, depuis cette époque, la plupart des modifications apportées à la législation sur la discrimination raciale ont précisément consisté à étendre à d'autres formes de discriminations des dispositions répressives initialement consacrées à la seule lutte contre le racisme : discriminations fondées sur le sexe, sur la situation de famille, sur les mœurs et, tout récemment, sur l'état de santé ou le handicap.

Cependant, l'assimilation n'est pas totale puisque ces modifications n'ont pas concerné la législation sur la presse, domaine dans lequel se pose évidemment avec le plus d'acuité le problème de la conciliation entre la nécessité de poursuivre les agissements inadmissibles et celle de respecter la liberté d'expression.

Il est tout à fait exclu, je tiens à le dire à l'Assemblée nationale, de porter atteinte à la liberté de la presse, encore moins de créer un délit d'opinion ou politique.

M. Gilbert Millet et Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. François Aseul, rapporteur. Je suis soucieux, avec mes amis politiques d'une liberté chèrement acquise et contestée aujourd'hui par la loi de l'argent. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Denis Jacquat. N'importe quoi !

M. Robert Pandraud. C'est un bon braconnier, mais un mauvais garde-chasse !

M. François Aseul, rapporteur. Les modifications les plus récentes apportées à la répression des discriminations raciales concernent en particulier le droit des associations d'exercer les droits reconnus à la partie civile...

M. Eric Raoult. On se croirait à Bucarest !

M. François Aseul, rapporteur. ... celles qui combattent les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre ou la défense des intérêts moraux de l'honneur de la Résistance, soit en ce qui concerne l'apologie de crimes de guerre.

Le délit d'apologie de crime contre l'humanité comblera une lacune par la loi du 31 décembre 1987.

Les associations de lutte contre le racisme depuis 1985 ont la possibilité de constitution de partie civile en leur ouvrant ce droit pour de nombreuses infractions.

La loi du 30 juillet 1987 élargira ce droit aux associations ayant pour objet, dans leurs statuts, d'assister les victimes de discriminations.

M. Eric Raoult. Le M.R.A.P. !

M. François Aseul, rapporteur. Cette même loi modifiera le code pénal pour exclure toute possibilité d'invoquer un motif légitime en matière de discrimination raciale en cas de refus d'un bien ou d'un service.

Les textes incriminant les infractions ayant pour fondement l'origine nationale, ethnique ou religieuse, ont été intégrés soit dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, soit dans le code pénal, soit dans le code de procédure pénale.

Je rappelle que la loi de 1972 a été intégrée dans la loi sur la presse par toutes les formations participant au gouvernement d'alors qui, je sache, n'était pas un gouvernement de gauche.

A l'évidence, l'arsenal législatif réprimant les actes racistes et discriminatoires est déjà très important, voire complet. Reste que les parquets et les juridictions pourraient engager des poursuites et juger plus vite.

L'examen des condamnations enregistrées par le casier judiciaire national entre 1984 et 1988, comme l'envoi de six circulaires ministérielles depuis 1975, incite à rappeler à la justice son rôle dans un registre où l'exemplarité de la peine et la célérité du jugement ont valeur de dissuasion et de pédagogie pour l'opinion publique. Tout laxisme, toute mansuétude ébranleraient le socle des valeurs cardinales qui fondent notre société.

Je tiens à ajouter qu'aucune condamnation n'a été prononcée en application des articles 187-1, 187-2 et 416-1 entre 1984 et 1988, quand une personne investie de l'autorité

publique commet un acte délictueux en matière de racisme. Ce fait montre le décalage entre les formes nouvelles de racisme que nous constatons dans la société et leur traitement judiciaire.

Votre rapporteur tient à insister ici sur la nécessité de réprimer rapidement les infractions racistes. Lorsqu'elles interviennent trop tard, les condamnations perdent en effet toute exemplarité et l'opinion publique conserve le sentiment que les agissements racistes demeurent impunis.

Mme Marie-Franca Stirbois. Il rêve aux camps de concentration !

M. François Aseul, rapporteur. S'agissant des délits de presse, la citation directe apparaît comme la meilleure procédure car elle permet de juger rapidement les faits. Dès lors qu'il y a des violences à caractère raciste et que l'on reste dans le champ d'application de la procédure de comparution immédiate, il faut privilégier celle-ci dans ce type d'affaire.

En ce qui concerne l'application des dispositions issues de la loi de 1972, on doit souligner, d'une part, que les peines prononcées sont généralement des peines d'amende et, d'autre part, que les textes en vigueur permettent difficilement de réprimer certaines déclarations ou propos à caractère révisionniste alors même qu'ils revêtent un caractère antisémite manifeste.

Pour améliorer la répression des agissements à caractère raciste, je vous propose trois séries de dispositions qui ne remettent pas en cause les textes existants, mais visent à les compléter de manière significative.

Tout d'abord, une série de mesures ont pour objet de renforcer la répression des infractions existantes en améliorant leur exemplarité. Il s'agit ici d'éviter toute banalisation du racisme en permettant aux tribunaux de prononcer des peines d'interdiction des droits civiques et de publication des décisions de condamnation, peines particulièrement adaptées à la nature des infractions prévues par la loi de 1881 et par l'article 42 du code pénal. Il s'agirait d'une peine complémentaire, facultative, car il semble difficile d'imposer aux tribunaux de prononcer la peine alors même que, dans le cadre de la réforme du code pénal, les peines accessoires et les peines complémentaires obligatoires seront supprimées.

Votre rapporteur proposait de prévoir cette peine pour toutes les infractions issues de la loi de 1972 et des textes qui l'ont complétée : refus du bénéfice d'un droit par une autorité publique, boycott économique par une autorité publique, refus d'un bien, d'un service, refus d'embauche, de licenciement, boycott économique par une personne privée, provocation à la discrimination raciale, diffamation raciale, injure raciale.

La commission des lois a estimé que la peine d'interdiction des droits civiques ne devrait être retenue que pour les infractions les plus graves, ce qui me paraît un point de vue tout à fait correct et je m'y rallie bien entendu.

La durée maximale de la peine serait de cinq ans, ce qui est raisonnable et permet par ailleurs d'éviter qu'une autorité publique puisse en quelque sorte - ce qui serait extrêmement grave - se prévaloir d'une condamnation pour racisme pour se faire élire.

Mme Marie-Franca Stirbois. Les goulags disparaissent à l'Est mais se maintiennent à l'Ouest !

M. François Aseul, rapporteur. Cette peine me paraît particulièrement adaptée à de nouvelles formes de délinquance à caractère raciste, par exemple, quand des hommes publics violent la Constitution en refusant des droits, en particulier, à des enfants, ce qui est particulièrement abject et indigne d'un pays démocratique.

M. Eric Raoult. Voulez-vous qu'on donne la liste des maires concernés ?

M. François Aseul, rapporteur. Le texte propose d'assortir les condamnations pour infraction raciste d'une peine complémentaire d'insertion ou de publication du jugement dans la presse. Une telle disposition aura l'intérêt de faire connaître les condamnations pour discrimination raciale. Cette mesure permettrait ainsi de renforcer l'exemplarité de la condamnation des infractions racistes en en faisant un fait médiatique et conduirait les tribunaux à assurer plus encore le rôle de formation et d'information civique que lui confère le législateur de 1972 et les traditions de notre République.

M. Francis Delattre. Monsieur Asensi, vous avez oublié les hôpitaux psychiatriques !

M. François Asensi, rapporteur. La peine ainsi prévue, de même que la peine d'affichage, pourrait être appliquée pour toutes les infractions prévues par la loi de 1972.

M. Francis Delattre. Il va y venir aux hôpitaux ! Il est sur le chemin !

Mme Marie-France Stirbois. Il fantasme toutes les nuits !

M. François Asensi, rapporteur. En second lieu, il vous est demandé de créer une incrimination concernant le « révisionnisme ». Dans la réalité, ces thèses visent - il ne faut pas tourner autour du pot, il faut regarder les choses en face - à réhabiliter le nazisme et à développer une propagande antisémite.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. François Asensi, rapporteur. Il convient donc d'instituer un délit spécifique en la matière sans pour autant faire des juges les gardiens d'une histoire officielle. C'est pourquoi nous proposons d'insérer dans la loi de 1981 l'article 24 bis nouveau définissant précisément la nouvelle infraction. Seraient punis ceux qui contestent l'existence des crimes contre l'humanité définis par la loi du 26 décembre 1964 tendant à constater l'imprescriptibilité de ces crimes.

M. Emmanuel Aubert et M. Robert Pandraud. Katyn !

M. François Asensi, rapporteur. Cette loi fait elle-même référence aux crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par la résolution des Nations unies du 13 février 1946 prenant acte de la définition des crimes contre l'humanité telle qu'elle figure dans la charte du tribunal international de Nuremberg. Il s'agit donc bien de réprimer ceux qui contestent l'holocauste nazi, et non pas de viser l'ensemble des faits qui dans tel ou tel pays peuvent être considérés comme des crimes contre l'humanité.

M. Emmanuel Aubert. Tous les holocaustes !

Mme Marie-France Stirbois. Et ceux commis à l'Est !

M. François Asensi, rapporteur. Au demeurant les crimes contre l'humanité au sens de la loi du 26 décembre 1964, sont les seuls à être intégrés actuellement en droit français.

Après avoir discuté un amendement de M. Millet, visant à mentionner explicitement l'holocauste nazi, la commission a adopté, à l'initiative de M. Michel Suchod, un dispositif légèrement différent, faisant référence aux crimes contre l'humanité « sanctionnés par une juridiction française ou internationale », ce qui vise de manière indirecte l'holocauste nazi.

M. Louis de Broissia. Et les autres ?

M. Jean Kiffer. Et Staline ?

Mme Marie-France Stirbois. Et Pol Pot ?

M. François Asensi, rapporteur. Votre rapporteur s'est rallié à cette rédaction ayant le même objet que celle qu'il proposait. En revanche, la commission a, contrairement à la proposition du rapporteur, refusé de prévoir la peine d'interdiction des droits civiques pour la nouvelle infraction ainsi créée.

En troisième lieu, la commission propose diverses dispositions tendant à renforcer les possibilités d'actions des associations.

La première vise à créer un droit de réponse des associations antiracistes en matière de discrimination raciale. A cet égard, il vous est proposé de reconnaître aux associations, habilitées à se porter partie civile, un droit de réponse, quand une personne ou un groupe de personnes ont été mises en cause dans la presse ou par un moyen de communication audiovisuelle, en raison de leur race, de leur ethnie, de leur religion ou de leur nation.

Il convient, d'une part, de compléter la loi de 1981 sur la liberté de la presse et, d'autre part, de prévoir une disposition spécifique pour l'audiovisuel.

La deuxième tend à élargir les possibilités données aux associations de se porter partie civile en cas d'infraction prévue par la loi de 1981. L'article 48-1 de la loi de 1981 concernant la constitution de partie civile des associations de lutte contre le racisme pour les délits prévus par cette loi n'a

pas été complété dans le même sens. Il convient donc d'harmoniser sa rédaction avec celle de l'article 2-1 du code de procédure pénale.

En outre, les associations défendant les intérêts moraux de l'honneur de la Résistance ou des déportés pourront se porter partie civile concernant l'infraction créée par cette loi, si notre assemblée en décide ainsi, consistant en la négation de l'holocauste perpétré par les nazis, de même en ce qui concerne l'apologie des crimes de guerre contre l'humanité ou délit de collaboration avec l'ennemi.

La commission n'a pas suivi votre rapporteur qui proposait d'allonger les délais de prescription pour délits de discrimination raciale, prévus par la loi de 1981 sur la liberté de la presse. La gravité des infractions commises par voie de presse pouvait à mon sens justifier un allongement de la prescription en la matière.

Le texte qui a donc été proposé à la commission des lois est différent et sensiblement plus long que le texte initial de la proposition de loi n° 43, mais les dispositions diverses qu'il contient visent à répondre précisément aux objectifs poursuivis par la proposition de loi communiste : renforcer la lutte contre le racisme en améliorant son efficacité. En outre, votre rapporteur a tenu compte du fait que certaines dispositions de la proposition de loi initiale ont déjà été intégrées dans le droit existant.

En conclusion, mes chers collègues, j'aimerais faire trois observations.

La première, il serait vain de vouloir traiter ce fléau qu'est le racisme sous les seuls aspects juridique et répressif. L'essentiel - je dis bien l'essentiel - reste la transformation des esprits et des mœurs, l'éducation, l'information publique de l'opinion, l'ouverture de la société sur notre temps.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. François Asensi, rapporteur. En deuxième lieu, cette société française a besoin d'une véritable innovation sociale et culturelle pour l'intégration contre les ghettos, l'exclusion sociale, la survivance de quartiers de plus en plus pauvres à la périphérie des villes.

Ces poches de misère sont des bombes à retardement. A trop attendre pour les faire disparaître, il risque d'être trop tard pour éviter l'instauration d'un mur d'incompréhension et d'intolérance.

Enfin, voici un texte d'origine parlementaire à l'initiative d'un groupe ne soutenant pas le Gouvernement... (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)...

M. Eric Raoult. Nous ne nous en étions pas rendu compte !

M. Francis Delattre. Il est dédouané maintenant !

M. François Asensi. ... qui a su, par son esprit, emporter la conviction de la commission des lois. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

A ce stade de mon rapport, j'ose souhaiter, à titre personnel, que ces nouvelles dispositions soient votées sur tous les bancs de notre assemblée, comme ce fut le cas en 1972 pour une loi qui était aussi d'origine parlementaire.

Pour la grande cause nationale qu'est l'antiracisme, un tel acte signifierait aussi que le Parlement peut retrouver toute sa place, pour le plus grand bien de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis de Broissia. Pas avec ça !

Rappels au règlement

M. le président. M. Francis Delattre m'a demandé la parole pour un rappel au règlement.

M. Francis Delattre. C'est M. le président Millon qui fera à ma place ce rappel au règlement.

M. le président. Dans ce cas, la parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, nous avons écouté M. le rapporteur avec grand intérêt.

M. Alain Griotteray. Avec tristesse !

M. Louis de Broissia. Avec stupéfaction !

M. Charles Millon. Toutefois, nous constatons avec étonnement qu'un certain nombre d'amendements émanant du groupe communiste et surtout du Gouvernement viennent d'être distribués.

M. Alain Glotteray. Non ! Ils n'ont pas été distribués ! Je ne les connais pas !

M. Robert Pandraud. Ils n'ont même pas été distribués !

M. Charles Millon. Plus exactement, ils viennent d'être mis en distribution.

Vous comprendrez, monsieur le garde des sceaux, que, sur un texte qui a l'air de vous tenir à cœur, il nous apparaisse important de pouvoir réfléchir à ces amendements.

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Millon ?

M. Charles Millon. Oui, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Je fais observer à M. Millon que ces amendements ont déjà été discutés par la commission des lois.

M. Jean-Yves Chamard. Onze minutes !

M. le garde des sceaux. Alors, monsieur Millon, ne dites pas que vous ne les avez pas !

M. Louis de Broissia. Non ! Nous n'avons pas ces amendements, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Je ne suis pas responsable du fonctionnement de cette assemblée.

M. le président. Monsieur Millon, terminez votre rappel au règlement !

M. Charles Millon. Je termine, monsieur le président !

Je terminerai d'une manière très simple d'ailleurs : étant donné la précipitation avec laquelle ont été organisées des réunions de la commission des lois pour discuter ces amendements dans le cadre de l'article 88 du règlement, les membres des groupes de l'opposition n'ont pu les étudier. C'est pour nous permettre de le faire que, en tant que président du groupe U.D.F., je demande une suspension de séance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Millon, la séance doit être levée dans une dizaine de minutes. Je suis saisi de deux autres rappels au règlement, notamment de M. Pandraud. Si vous maintenez votre demande de suspension de séance, cela empêchera vos collègues de s'exprimer.

M. Charles Millon. Je laisse la parole à M. Pandraud !

M. le président. Monsieur Pandraud, vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, M. le garde des sceaux - j'en suis sûr - ne me démentira pas si je rappelle qu'il y a une présomption d'innocence dans le droit pénal français. C'est une banalité.

Or, quelle ne fut pas ma stupéfaction de lire dans le rapport de la commission des lois et d'entendre M. Asensi faire directement allusion - sans le citer - à un maire qui est actuellement poursuivi devant la justice ! Je ne m'exprimerai pas au fond avant que la justice de notre pays ne se soit prononcée et je n'indiquerai donc pas ma position à cet égard. Mais je trouve que, dans un rapport parlementaire écrit, présupposer la culpabilité de telle ou telle personne alors que l'on est couvert par l'immunité parlementaire, c'est dangereux pour la démocratie et cela rappelle étrangement la période stalinienne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Loncle, pour un rappel au règlement.

M. François Loncle. Monsieur le président, je ne sais pas quelle va être votre décision s'agissant de la demande de suspension de séance, mais nous en sommes au cinquième ou au sixième rappel au règlement de la part de l'opposition.

M. Robert Pandraud. Il y en aura d'autres !

M. François Loncle. Il est tout à fait clair que ces rappels au règlement sont des artifices de procédure...

M. Bernard Pons. Mais pas du tout !

M. François Loncle. ... visant à une seule chose : l'obstruction au débat parlementaire.

M. Robert Pandraud. Comme pour Renault !

M. François Loncle. L'opposition R.P.R.-U.D.F. organise, une fois de plus, une obstruction systématique,...

M. Claude Wolff. Vous savez ce que c'est ! Vous l'avez toujours fait !

M. François Loncle. ... avec d'ailleurs des propos - par exemple ceux de M. Clément - qui n'étaient pas dignes de notre assemblée. (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie et du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Pandraud. Qu'a donc dit M. Clément ?

M. François Loncle. Nous sommes en train de débattre - après accord unanime de la conférence des présidents, comme M. le président l'a rappelé tout à l'heure - d'une proposition de loi, c'est-à-dire d'un texte d'origine parlementaire. Nous étions tous d'accord pour considérer que de tels textes devaient enfin trouver leur place dans le cours de notre session.

Il s'agit d'une proposition de loi du groupe communiste.

M. Jean-Yves Chamard. Celle du R.P.R. n'a pas été retenue !

M. François Loncle. Votre tour viendra, comme le nôtre d'ailleurs,...

M. Bernard Pons. Notre proposition a été refusée !

M. François Loncle. ... et nous n'avons pas, là-dessus, à établir un ordre de préséance.

Cette proposition a été débattue et amendée par la commission des lois.

M. Francis Delattre. Ce n'est pas vrai !

M. François Loncle. Je suis bien placé pour le dire car, bien que n'appartenant pas à cette commission, je sais que le travail - témoin le rapport, témoin les récits - a été exemplaire ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Cette proposition de loi, mes chers collègues, concerne un sujet grave, important et, hélas, très actuel, qui devrait nous rassembler.

Vous essayez de faire croire - est-ce l'un des motifs de votre obstruction ? - que le texte comporte des risques pour la liberté de la presse. (« Bien sûr ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

C'est faux !

M. Louis de Broissia. Vous savez bien que c'est vrai, monsieur Loncle !

M. François Loncle. Ceux qui ont eu la sagesse de lire les travaux de la commission et les amendements du Gouvernement,...

Mme Suzanne Sauvalgo. Nous ne les avons pas !

M. François Loncle. ... dont vous avez connaissance depuis cet après-midi, savent bien qu'il n'en est rien et qu'aucune disposition n'enfreint la liberté de la presse - et nous aurons l'occasion de le vérifier au cours du débat.

M. Jean-Yves Chamard. A chacun sa conception de la liberté !

Mme Marie-France Stirbois. Vous empêchez vos adversaires de parler !

M. François Loncle. Je crains, avec mes amis du groupe socialiste - je le crains et je le regrette profondément -, que vous ne soyez en train de favoriser l'ingérence dans le débat parlementaire dont M. Le Pen et le Front national ont manifesté hier, et de quelle triste façon, la volonté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Il est navrant que les députés siégeant à droite, et dont la plupart sont des démocrates, des démocrates que je connais...

M. Francis Delattre. Et les communistes, sont-ils des démocrates ?

M. François Loncle. ... jouent, même un temps, les supplétifs de Mme Stirbois et de M. Le Pen pour une si mauvaise cause ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Robert Pandraud. Vous êtes avec les staliniens !

Mme Marie-France Stirbois. J'ai été élu avec 62 p. 100 des voix ! Vous avez certainement eu moins que ça, monsieur Loncle !

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour un rappel au règlement.

M. Louis de Broissia. Mon rappel au règlement se fonde, monsieur le président, sur l'article 48 du règlement de notre assemblée.

Je rassure tout de suite mon collègue M. Loncle : je ne serai pas ici le supplétif d'un quelconque parti, mais - ce qui pourra sembler plus étonnant - le supplétif de Mme le ministre de la communication.

En effet, dans la proposition de loi qui nous est soumise et que j'ai examinée à la hâte car des amendements ne me sont toujours pas parvenus - amendements d'ailleurs fondamentaux pour la liberté de la presse -, j'ai compté qu'il y avait six articles visant à réformer le code pénal et neuf articles visant à réformer la loi du 18 juillet 1881.

Je ne conteste pas cette proposition de loi. Mais plutôt que de s'intituler « proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste... » ; elle devrait s'intituler « proposition de loi tendant à modifier la loi sur la presse du 18 juillet 1881 ».

M. Alain Griotteray et M. Bernard Pons. Exactement !

M. Louis de Broissia. M. le garde des sceaux est là - et je m'en félicite. Il a déjà parlé. Je serais très heureux d'entendre sur ce point Mme le ministre de la communication. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Limouzy, maintenez-vous votre demande de rappel au règlement ?

M. Jacques Limouzy. Oui, monsieur le président ! Je ne vois pas pourquoi je ne la maintiendrais pas ! (*Sourires.*)

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jacques Limouzy. Je veux simplement, monsieur le président, faire remarquer à M. Asensi que l'exposé des motifs de la proposition tombe sous les incriminations qu'elle veut elle-même établir (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Jacques Limouzy. ... et ce pour un certain nombre de raisons.

Je cite : « Le fait que l'histoire de France ait été saturée, pendant près de cent ans, par les conquêtes de l'Algérie, les campagnes d'Indochine et d'Afrique noire a pu influencer une population que l'école... » - l'école laïque, naturellement ! - ... les illustrés de l'époque, ainsi que les récits de missionnaires... »

M. Eric Raoult. C'est antireligieux !

M. Jacques Limouzy. « ... lui présentaient comme une épopée civilisatrice. »

On y trouve même la guerre du Rif et - tenez-vous bien ! - l'occupation de la Ruhr ! (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

On aurait pu y faire figurer celle qu'on n'a pas faite en 1936, et qui nous aurait sauvés d'Hitler.

M. Robert Pandraud. Ils reprennent Doriot ! Pas de doute !

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, je considère qu'il y a là un racisme contre les anciens combattants (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)...

Mme Suzanne Sauvalgo. Absolument !

M. Louis de Broissia. Contre les missionnaires également !

M. Jacques Limouzy. ... un racisme anticonfessionnel contre les missionnaires (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)...

M. Louis de Broissia. Tout à fait !

M. Jacques Limouzy. ... un racisme scolaire contre l'école de Jules Ferry, qui est fustigée, et ainsi de suite.

Naturellement, monsieur le président, je pourrais le prendre autrement. Si j'étais président de groupe, je pourrais vous demander une suspension en hommage à tous ceux qui sont étrillés de cette façon. Car, bientôt, on ne pourra rien faire dans ce pays. Même l'histoire va être mise en cause.

Mme Muguette Jacquaint. Vos propos sont lamentables !

M. Jacques Limouzy. C'est exactement ce que fait le rapport de M. Asensi. A la gloire de qui ? je n'en sais rien.

Ou bien, alors, je pourrais vous demander la minute de silence que vous ne m'accorderiez pas.

Mme Muguette Jacquaint. Quelle intervention déplorable !

M. Jacques Limouzy. Je voulais seulement le faire remarquer, monsieur le président.

Alors, attention à ce que nous faisons ! (« Très bien ! » et *applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. M. Loncle a fait un rappel au règlement qui était en réalité une intervention.

M. François Asensi, rapporteur. Fondée et juste !

M. Charles Millon. Si vous le permettez, monsieur le président, je remettrai, d'une manière très grave, les choses en place.

Et si mes propos n'intéressent pas M. Alain Bonnet, il n'est pas obligé de m'écouter.

Je veux seulement rappeler que j'ai été invité par M. le Premier ministre à une table ronde sur le racisme.

M. Alain Bonnet. On l'a déjà dit !

M. Charles Millon. Monsieur Bonnet, vous permettez que je puisse m'exprimer ? (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Suchod. Quel rapport y a-t-il, monsieur Millon, entre vos propos et le règlement ?

M. le président. Monsieur Millon, vous n'avez pas l'habitude de vous laisser interrompre ! Alors, continuez !

M. Charles Millon. Monsieur le président, lors de cette table ronde,...

M. Michel Suchod. Quels rapports ces entretiens avec le Premier ministre ont-ils avec le règlement ?

M. Charles Millon. ... M. le Premier ministre a reconnu deux choses.

Il a reconnu, premièrement, que la législation sur le racisme, ou l'antiracisme, était actuellement adaptée et qu'il convenait en fait d'instrumenter.

Il a reconnu une seconde chose, qui me paraît importante : développer un antiracisme intellectuel, militant, idéologique qui n'était pas toujours en rapport avec la réalité, présentait le risque de provoquer en retour un racisme idéologique et intellectuel.

M. Jean Tardito. Qui existe déjà !

M. Charles Millon. Je tiens à souligner, monsieur Loncle, qu'en privilégiant cette proposition de loi,...

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Charles Millon. ... à un moment où nous assistons à une certaine excitation idéologique sur le sujet...

Mme Muguette Jacquaint. A qui la faute ?

M. Charles Millon. ... on prend le risque, dans notre pays,...

M. François Loncle. De ne rien faire !

M. Charles Millon. ... de provoquer un racisme et un anti-racisme qui seront fondés non sur les réalités, mais sur des démarches idéologiques ou intellectuelles. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jacques Limouzy. C'est fait pour ça !

Mme Muguette Jacquaint. Il faut laisser le racisme se perpétuer, alors ?

M. Charles Millon. Et je ne suis pas le seul à le penser, puisque M. Bockel s'est demandé si, avec la campagne lancée par le parti socialiste, le racisme n'allait pas devenir le « mur » des Français.

M. Bockel a écrit que « cette campagne est à côté de la plaque », qu'« on peut faire une campagne antiraciste quand, par ailleurs, on engage également le débat sur l'immigration ».

Or, aujourd'hui, nous n'avons toujours pas de débat sur l'immigration. Et il continue...

M. Michel Suchod. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Charles Millon. Je cite : « Si on ose le faire... »

M. Michel Suchod. Où est le rappel au règlement ?

M. Charles Millon. « ... on peut effectivement être crédible, mais si on réalise ce type de campagne pour éviter d'aborder le sujet lui-même, sur lequel on se sent un peu divisé, ce n'est pas une bonne opération. »

M. Alain Bonnet. Mais où est le rappel au règlement ?

M. Charles Millon. Et il ajoute : « La forme même de cette campagne est incompréhensible. »

Alors, relisez M. Bockel !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cela n'a rien à voir !

M. Charles Millon. Ça n'a rien peut-être rien à voir ; il n'empêche que vous avez été obligés de réagir...

Mme Frédérique Bredin. Vos propos sont indignes de la France !

M. Charles Millon. ... et que vous avez demandé à un certain nombre de dignitaires du parti socialiste de réagir.

M. Alain Bonnet. De « hauts dignitaires » !

M. Charles Millon. Je dis simplement que M. Bockel a eu le courage de relever un problème qui a été soulevé par nombre d'entre nous, que vous prenez actuellement des responsabilités, et des responsabilités graves.

Et votre responsabilité est d'autant plus grave que, si nous prenons l'ensemble des amendements qui ont été déposés, nous constatons que le confusion est totale et que l'on confond maintenant étrangers et race.

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Charles Millon. On nous présente des amendements qui concernent les étrangers, c'est-à-dire l'immigration, alors que le débat porte sur le racisme et l'antiracisme.

M. François Loncle. Et la xénophobie, vous savez ce que c'est ?

M. Charles Millon. Alors, je vous dis : « Faites attention ! Ne jouez pas avec le feu ! Vous aurez les mains brûlées par le feu ! »

Mme Frédérique Bredin. Avec Le Pen !

M. Charles Millon. C'est vous qui, par le type de campagne que vous lancez actuellement, êtes en train de faire monter l'extrême droite que vous voulez combattre ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Alors, prenez vos responsabilités ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous n'avons rien à démontrer sur le plan de l'antiracisme.

M. François Loncle. Si !

M. Charles Millon. Nous n'avons rien à démontrer sur les actes que nous avons menés dans nos circonscriptions, dans nos régions, dans notre pays.

Mme Frédérique Bredin. Regardez-vous !

M. Charles Millon. Nous sommes un certain nombre à avoir pris des décisions courageuses dans nos communes, dans nos départements et dans nos régions.

Je constate simplement qu'en agitant un certain nombre de thèses, vous jouez le jeu d'une extrême droite...

M. Michel Suchod. Cela suffit !

M. Charles Millon. ... que nous voulons tous combattre.

M. Michel Suchod. C'est vous qui jouez ce jeu !

M. Charles Millon. Ce n'est pas nous, c'est vous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La prole est à M. Jean Le Garrec, pour un rappel au règlement !

M. Jacques Limouzy. C'est un véritable débat !

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, mon rappel au règlement vise à ce que puisse s'organiser dans les conditions les meilleures et le plus rapidement possible un débat de fond. C'est cela qui est important !

M. Louis de Broisals. Communiquez-nous les amendements !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Vous les avez !

M. Jean Le Garrec. J'ai écouté M. Millon avec attention. Le problème, monsieur Millon, n'est pas de jouer avec le feu,...

M. Charles Millon. C'est pourtant ce que vous faites !

M. Francis Delattre. Cela vous arrive souvent !

M. Le Garrec. ... mais de l'éteindre très vite avant qu'il ne brûle et ne meurtrisse complètement notre société.

M. Charles Millon. Avant 1981, il n'y avait pas d'extrême droite !

M. Jean Le Garrec. Monsieur Millon, je vous en prie ! Je vous ai écouté calmement !

C'est cela, dis-je, le débat que nous menons. Et il ne faut pas essayer de faire croire quelque chose qui serait erroné.

M. Claude Wolff. Il n'y a qu'à lire !

M. Jean Le Garrec. Le but de cette proposition de loi est de créer des instruments plus efficaces pour combattre ceux qui sont les professionnels du racisme...

M. Francis Delattre. La presse appréciera !

M. Jean Le Garrec. ... qui, depuis des années, des mois, avec une précision redoutable, mènent un combat dont vous savez très bien, monsieur Millon, qu'il est politique et idéologique.

C'est cela la réalité !

M. Francis Delattre. Politicienne !

M. Jean Le Garrec. Que cette réalité s'exprime sur les terrain des angoisses d'une société, de ses inquiétudes pour l'avenir,...

M. Charles Millon. Inquiétudes erronées !

M. Jean Le Garrec. ... de ses interrogations, cela est vrai. Mais, sur ces angoisses, nous avons des professionnels du racisme qui cultivent un fonds de commerce en jouant sur tout : l'irrationnel, les mots, les slogans, la musique. C'est cela que nous attaquons.

Et vous savez très bien, monsieur Millon, qu'en aucun cas - et le garde des sceaux est là pour en témoigner - il ne s'agit de remettre en cause fondamentalement la loi de 1881 et de faire naître je ne sais quel risque,...

M. Louis de Broissac. Bien sûr que si !

M. Jean Le Garrec. ... que nous n'accepterions pas, de création d'un délit d'opinion. Vous le savez très bien, et le garde des sceaux le dira : il n'y a rien de tel dans cette proposition de loi. Et s'il faut la corriger, l'amender, la préciser, nous le ferons.

M. Eric Raoult. La retirer !

M. Jean Le Garrec. Le seul objectif - et il sera bientôt trop tard -, c'est d'attaquer les professionnels du racisme sur le terrain politique et idéologique où ils sont déjà. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 1296 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 43 de M. Jean-Claude Gayssot et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (M. François Asensi, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale
CLAUDE MERCIER*